



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr.: Générale
11 octobre 2000

Français
Original: Anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 7 a) et b) de l'ordre du jour provisoire¹

Mise en œuvre de la Convention

- a) **Examen des rapports des pays touchés Parties de régions autres que l'Afrique sur la mise en œuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux**
- b) **Examen du rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans des régions autres que l'Afrique**

Additif

Première partie: synthèse des renseignements contenus dans les rapports nationaux des pays asiatiques touchés Parties

Deuxième partie: progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie

Note du secrétariat

¹ ICCD/COP(4)/1.

Table des matières

Première partie: synthèse des renseignements contenus dans les rapports nationaux des pays asiatiques touchés Parties

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	4
A. Mandat	2-7	4
B. Champ d'application du rapport	8-9	5
C. Démarche suivie	10	5
II. Aperçu des rapports nationaux et tendances observées	11-23	6
III. Synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux	24-78	9
A. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable	26-30	9
B. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention	31-39	11
C. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action	40-46	13
D. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et accords de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées	47-54	14
E. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse	55-65	16
F. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité	66-72	18
G. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci	73-78	19
IV. Enseignements tirés des rapports nationaux	79-88	21
A. Élaboration et mise en œuvre du programme d'action national	79-84	21
B. Processus de présentation des rapports nationaux	85-88	23
V. Conclusions	89	24
VI. Recommandations	90	25

Deuxième partie: Progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie

I. Résumé des rapports sur les processus relatifs aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux	91-92	25
---	-------	----

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
II. État d'avancement des programmes d'action sous-régionaux	93-103	27
A. Asie occidentale	93-97	27
B. Asie centrale	98-103	28
III. État d'avancement du programme d'action régional.	104-136	30
A. Domaines de coopération et mesures prises ou envisagées	105-107	31
B. Processus consultatifs et préparatoires à l'appui de la mise en œuvre du programme et accords de partenariat.	108-118	32
C. Mise en place des réseaux thématiques	119-131	36
D. Rapport d'activité concernant le Groupe de coordination régional pour l'Asie	132-136	43

Annexes

I. Tendances observées dans les sous-régions	137-149	45
A. Tendances observées en Asie occidentale	137-142	45
B. Tendances observées en Asie centrale	143-149	47
II. Cote des documents dans lesquels figurent les résumés des rapports des pays		49
III. Tableau. État d'avancement du processus d'élaboration du PAN dans les pays d'Asie Parties		50

Première partie: synthèse des renseignements contenus dans les rapports nationaux des pays asiatiques touchés Parties

I. Introduction

1. L'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dispose que: "Chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties fixe le calendrier suivant lequel ces rapports doivent être soumis et en arrête la présentation."

A. Mandat

2. Conformément au paragraphe 13 de sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties doit examiner à sa quatrième session les rapports des pays touchés Parties autres que ceux d'Afrique, dont elle a examiné les rapports à sa troisième session, tenue du 15 au 26 novembre 1999 à Recife (Brésil).

3. En application du paragraphe 17 de la décision 11/COP.1, le secrétariat a été prié d'établir une synthèse des rapports nationaux en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention.

4. Les procédures que les Parties doivent suivre pour établir leurs rapports nationaux respectifs sont exposées dans la décision 11/COP.1 et ont pour objet: a) d'organiser et de rationaliser la communication d'informations au titre de l'article 26 de la Convention; b) de faciliter l'examen périodique de la mise en œuvre de la Convention par la Conférence des Parties, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention; et c) de promouvoir et de faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties en application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention. Plus précisément, elles ont pour but:

a) De permettre d'évaluer concrètement les progrès accomplis pour se rapprocher des objectifs de la Convention et de mettre la Conférence des Parties à même de formuler des recommandations appropriées en vue de promouvoir ces objectifs;

b) De permettre aux Parties d'échanger des informations et des données afin de maximiser les avantages découlant des mesures et initiatives prises aux fins de la Convention, qui ont été couronnées de succès;

c) De permettre au Comité de la science et de la technologie et au Mécanisme mondial d'avoir accès aux informations et aux données dont ils ont besoin pour remplir leur mandat;

d) De mettre les informations sur la mise en œuvre de la Convention dans le domaine public et à la disposition de la communauté internationale, en particulier des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des autres entités intéressées.

5. Par sa décision 5/COP.2, la Conférence des Parties a réaffirmé sa décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention.

6. La présentation, le contenu et la structure des rapports sur les programmes d'action nationaux (PAN) sont définis au paragraphe 10 a) de la décision 11/COP.1. Outre une table des matières et un résumé, chaque rapport doit comprendre les sept rubriques ou éléments convenus, tels qu'ils figurent à la section III (A à G).

7. Les directives susmentionnées ont été développées dans le *Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention*², initialement établi en mars 1999 par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le secrétariat de la Convention pour aider les centres et agents de liaison nationaux d'Afrique à élaborer leur premier rapport national. Le Guide a été révisé lors de la réunion des centres et agents de liaison d'Asie tenue à Beijing (Chine) en juillet 1999 et de la réunion du groupe régional asiatique à la troisième session de la Conférence des Parties, puis adapté aux pays Parties d'Asie.

B. Champ d'application du rapport

8. En application du mandat exposé ci-dessus, le secrétariat a établi la présente synthèse à partir de 32 rapports nationaux au total présentés par les Parties suivantes de la région Asie:

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, Chine, Émirats arabes unis, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam et Yémen.

9. Sur ces 32 rapports nationaux, 24 (75 %) étaient rédigés en anglais, trois (9 %) en arabe, quatre (13 %) en russe et un (3 %) en tadjik, celui-ci ayant ensuite été traduit en russe et en anglais. Tous les rapports sauf cinq ont été reçus avant le 25 avril 2000. Les résumés de ces rapports sont publiés sous les cotes suivantes: ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A), ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B) et ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C).

C. Démarche suivie

10. En établissant la synthèse des informations conformément au mandat reçu, le secrétariat avait présentes à l'esprit la présentation et la structure du rapport correspondant concernant les pays africains touchés Parties (voir ICCD/COP(3)/5/Add.2). Le présent rapport reprend *grosso modo* la même structure à quelques modifications près. En particulier, une nouvelle section a été consacrée à un aperçu des rapports nationaux et aux tendances observées pour mettre en lumière à la fois les principaux problèmes que les pays asiatiques Parties rencontrent dans la mise en œuvre de la Convention et les grandes tendances qui se font au jour en la matière. Une section intitulée "Conclusions" a été également ajoutée, dans laquelle sont consignées les principales constatations qui se dégagent de la synthèse.

² Voir ICCD/COP(3)/INF.3, du 23 juillet 1999.

II. Aperçu des rapports nationaux et tendances observées

11. Du point de vue géographique, les Parties d'Asie qui ont soumis un rapport diffèrent beaucoup les unes des autres: neuf (28 %) sont situées en Asie de l'Est et du Sud-Est (Cambodge, Chine, Indonésie, Mongolie, Myanmar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour et Viet Nam); cinq (16 %) en Asie du Sud (Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan et Sri Lanka); onze (34 %) en Asie occidentale (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne et Yémen); et cinq (16 %) en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Deux Parties (6 %) sont de petits États insulaires du Pacifique Sud (Fidji et Palaos). Ces pays présentent des caractéristiques physiques, des conditions climatiques et des écosystèmes différents. Dans la plupart des cas, la géographie et les conditions climatiques peuvent varier considérablement à l'intérieur d'un même pays. C'est pourquoi la question de la désertification et de la dégradation des terres doit être considérée en fonction des conditions propres à chaque pays.

12. Tous ces pays sauf trois (dont les petits États insulaires) sont touchés – voire gravement touchés – par la sécheresse et la désertification. De larges étendues de leur territoire sont sujettes à la sécheresse ou en voie de désertification. Nombre d'entre eux, certains tout récemment, ont connu une sécheresse d'une ampleur catastrophique. Des milliards de personnes étant dans cette région tributaires de la terre pour l'essentiel de leurs besoins, les sécheresses récurrentes et la désertification sont autant de menaces qui pèsent lourdement sur leurs moyens d'existence. De fait, on a observé que la désertification et la disparition de cultures due à la sécheresse avaient sans doute causé dans les régions touchées plus de souffrances humaines que n'importe quel autre problème. Aussi la prévention de toute dégradation supplémentaire des terres ou des pâturages constitue-t-elle pour ces pays un enjeu écologique et socioéconomique pressant et immédiat.

13. La plupart des Parties ont énuméré dans leur rapport les causes de la désertification et de la dégradation des terres, qui tiennent à des facteurs physiques et/ou humains. Divers facteurs physiques sont mis en cause: variations climatiques (par exemple l'absence ou la réduction des précipitations, d'où une pénurie d'eaux de surface et d'eaux souterraines; taux d'évaporation élevé; phénomène El Niño/oscillation australe (ENSO)³ et variations physiographiques; fragilité des écosystèmes et de la géologie; faible teneur en nutriments ou acidité élevée des sols; érosion des sols par le vent et l'eau (notamment les crues); glissements de terrain (parfois imputables à l'activité humaine); vents de sable; incendies de forêts; dégradation des terres par salinisation/alcalinisation; et/ou phénomènes de gel et de

³ Phénomène qui entraîne périodiquement le réchauffement de l'océan Pacifique tropical, d'où une perturbation de la circulation atmosphérique et, pour de nombreuses zones des basses latitudes, des conditions météorologiques et climatiques extrêmes. Il a de graves répercussions en maints points du globe, en ce sens qu'il influe sur les diagrammes thermiques, les précipitations et autres variables météorologiques comme la fréquence des tempêtes tropicales. Certaines conséquences peuvent être bénéfiques, mais il arrive souvent qu'il ait des effets préjudiciables sur la production agricole, l'approvisionnement en eau, l'occurrence de crues et de tempêtes et aussi sur d'autres facteurs qui déterminent le bien-être de la population et la solidité de l'économie.

fonte sur les plateaux froids; et impact des changements climatiques à l'échelle planétaire. Les facteurs humains sont en particulier les suivants: accroissement de la population; développement socioéconomique et industriel, urbanisation et changements d'affectation des terres, y compris l'expansion de l'agriculture et les pratiques agricoles intenables à terme comme les cultures sur brûlis; mise en valeur de terrains escarpés; déboisement ou surexploitation des ressources forestières; surpâturage; surconsommation ou mauvaise utilisation des ressources en eau; irrigation ayant pour effet de lessiver la couche arable; utilisation excessive de produits chimiques; et guerres. La plupart des Parties ont mis l'accent sur le lien existant entre la pauvreté et la désertification. Il est vrai que la gestion de l'environnement et le développement durable passent par l'atténuation de la pauvreté.

14. Pour les Parties, la désertification et la dégradation des terres sont lourdes de conséquences: perte de ressources naturelles (terres, eau et forêt); détérioration de la situation socioéconomique et des modes de subsistance; moindre sécurité alimentaire pour les populations et le bétail; baisse du potentiel d'irrigation; diminution de la diversité biologique; moindre quantité de biomasse susceptible de servir de combustible; et réduction des puits de carbone.

15. Toutes les Parties qui ont soumis un rapport ont élaboré des politiques, des programmes et/ou des plans destinés à lutter contre la dégradation de l'environnement, notamment la désertification et la dégradation des terres. Nombre d'entre elles ont aussi élaboré des politiques, des programmes et/ou des plans spécifiques de lutte contre la désertification. Certaines ont pris des initiatives avant même l'adoption de la Convention, voire longtemps avant. Il reste que la Convention a amené plusieurs pays à s'attacher ou à s'intéresser de nouveau au problème de la désertification, comme en témoignent la formulation de stratégies et de politiques et la création de cadres institutionnels pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, dont plusieurs sont en cours d'élaboration.

16. De nombreuses Parties reconnaissent qu'il est bien plus rentable de prévenir la désertification que de remettre en état des terres déjà endommagées. L'action a donc été systématiquement recentrée sur les causes profondes du problème. Ces Parties reconnaissent également que les solutions à apporter à la désertification sont étroitement liées aux questions environnementales, sociales, économiques, culturelles et politiques. Une démarche globale, coordonnée et exhaustive s'impose donc pour la gestion d'ensemble des terres arides. Les efforts doivent porter sur les moyens permettant d'assurer aux populations touchées des moyens d'existence viables. Aussi faut-il pour remédier à la désertification afficher une volonté politique sans faille.

17. De nombreuses Parties ont fait savoir qu'elles manquaient de ressources financières, donc de moyens pour mettre en œuvre la Convention de façon satisfaisante. Certaines nécessitent encore une assistance technique et/ou financière pour achever l'élaboration de leur programme d'action national et passer à la phase d'exécution. De fait, la plupart des Parties qui ont présenté un rapport font état des besoins financiers, techniques et technologiques à satisfaire pour lutter contre la désertification. Renforcer les capacités demeure pour elles une priorité absolue aux fins de l'application concrète de la Convention.

18. Des caractéristiques spécifiques apparaissent suivant les sous-régions (annexe I). Par exemple, en Asie occidentale, des mesures destinées à lutter contre la désertification et à faire face à la dureté des conditions climatiques ont été incorporées dans les stratégies de développement avant même l'adoption de la Convention. C'est ce qui explique peut-être que la question de l'établissement d'un programme d'action national pleinement conforme aux dispositions de la Convention n'ait pas suscité la réaction escomptée. Certaines Parties de la sous-région, aux prises avec un problème de pénurie d'eau dans les zones arides et semi-arides, ont adopté diverses mesures pour préserver les terres agricoles existantes et protéger les sites: législation visant à contrôler rigoureusement l'utilisation des eaux souterraines et le forage de puits; amélioration des méthodes d'irrigation (remplacement de la méthode traditionnelle des canaux sans revêtement par des procédés modernes comme l'irrigation au goutte-à-goutte ou par aspersion, par exemple); remplacement des cultures demandant une forte irrigation par d'autres cultures; taxation de la consommation des eaux souterraines et utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation; mise en place de systèmes de drainage des sols; zonage des terres agricoles; amélioration des activités de recherche agronomique; renforcement des services de vulgarisation agricole; appui aux moyens de production agricoles à l'aide de modestes subventions. Les tendances qui se dessinent dans la sous-région de l'Asie occidentale sont développées à l'annexe I (A).

19. L'Asie centrale regroupe en revanche des pays dont le développement, du point de vue historique, économique et politique, aussi bien avant qu'après l'indépendance, a été sensiblement le même. Depuis le début des années 90, tous les pays de cette sous-région connaissent des réformes sociales et économiques radicales (démocratisation, décentralisation, privatisation, transparence et amélioration de l'accès à l'information pour l'ensemble de la population, réforme agraire, etc.) qui ont des effets directs ou indirects sur la protection de l'environnement, y compris la lutte contre la désertification. Ces transformations s'accompagnent dans la plupart des pays de graves difficultés économiques qui, dans certains cas, sont exacerbées par des troubles politiques. Nonobstant ces difficultés, les Parties d'Asie centrale ont non seulement ratifié la Convention, mais également adopté des mesures visant à la mettre en œuvre concrètement. Les projets multinationaux tels ceux concernant la mer d'Aral et la mer Caspienne sont l'expression d'une coopération sous-régionale, notamment en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Les tendances observées en Asie centrale sont développées à l'annexe I (B).

20. Les pays en transition ne se trouvent pas uniquement en Asie centrale. Font aussi partie de cette catégorie, dans une certaine mesure, des pays comme le Cambodge, le Laos, la Mongolie et le Viet Nam, dont l'économie nationale connaît une transformation analogue et dont les stratégies et les politiques en faveur de la protection de l'environnement (notamment un régime d'occupation des sols qui a des répercussions pour la dégradation des terres) ont beaucoup évolué. Telle est la principale tendance qui se dégage au sein de ce groupe de pays.

21. Il est également intéressant de noter que les pays en développement Parties ont noué entre eux des relations de partenariat, ainsi qu'il ressort de divers projets et programmes communs mutuellement bénéfiques. Cela montre qu'ils peuvent échanger toutes sortes de connaissances et de données d'expérience et qu'il

conviendrait d'étudier plus avant et de façon plus approfondie les possibilités de partenariats de ce type.

22. Dans de nombreux pays, la consommation de bois de feu (dont le charbon de bois) a eu pour effet de dénuder et de détruire de vastes étendues de forêts, ce qui contribue à dégrader les sols. C'est pourquoi il importe, dans les stratégies de lutte contre la désertification et de prévention de la dégradation des terres, de faire une place à une politique viable de l'énergie. Certaines Parties reconnaissent que les sources d'énergie renouvelables peuvent servir de base à un développement énergétique durable.

23. De nombreuses Parties établissent un lien entre la question de la désertification et de la dégradation des terres et celles traitées dans la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Par exemple, une Partie a souligné que la Convention sur la lutte contre la désertification, outre qu'elle contribuerait à la préservation et à l'enrichissement des activités biologiques et à la conservation des sols et des eaux, permettrait dans une large mesure de réduire les émissions de CO₂ en fixant ce gaz dans les écosystèmes terrestres – ce qui encouragerait certainement les donateurs multilatéraux à voir dans la Convention un domaine d'intervention distinct (s'agissant du Fonds pour l'environnement mondial). Il faut encourager la coordination, la coopération et la synergie entre les trois conventions en question, notamment entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification, afin que les programmes qui en relèvent soient aussi efficaces et utiles que possible.

III. Synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux

24. Vingt des Parties qui ont soumis un rapport (62,5 %) ont plus ou moins suivi les directives énoncées dans la décision 11/COP.1, en complétant la totalité ou la plupart des sept rubriques. Néanmoins, dans certains cas, les informations communiquées sous certaines rubriques sont relativement sommaires, les principales étapes de la mise en œuvre de la Convention (processus consultatif, processus participatif, définition de repères et d'indicateurs appropriés) n'ayant pas encore été franchies. Sept Parties (22 %) ont présenté des rapports circonstanciés, sans toutefois traiter toutes les rubriques. Quatre Parties (12,5 %) ont envoyé des rapports très succincts, plutôt assimilables à des résumés, axés sur les problèmes qui les concernent le plus. Une Partie a communiqué un plan de son projet de rapport national, qui devrait être finalisé et soumis sous peu. (La cote des documents dans lesquels figurent les résumés des rapports des pays est indiquée à l'annexe II.)

25. On trouvera ci-après une synthèse des informations fournies dans les rapports nationaux, en fonction des différentes rubriques suggérées dans les directives relatives à la présentation des rapports.

A. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

26. Toutes les Parties qui ont présenté un rapport ont reconnu l'importance du développement durable, ainsi qu'en témoignent l'élaboration et la formulation de

stratégies, politiques, plans et priorités connexes applicables à divers secteurs socioéconomiques clefs, comme l'agriculture, l'industrie, l'utilisation des sols, la sylviculture, la mise en valeur des zones côtières et l'énergie. Plusieurs ont adopté des stratégies pour appliquer le programme Action 21, ou ont élaboré à ce titre des programmes nationaux ou locaux pour les principaux de ces secteurs. De telles stratégies ont contribué à prévenir la désertification et la dégradation des terres. Certains pays d'Asie centrale ont signalé qu'à la suite de l'évolution politique survenue au plan interne, une attention plus grande était accordée au développement durable et à la protection de l'environnement, en général, et à la prévention de la dégradation des terres et à la lutte contre la désertification, en particulier.

27. Toutes les Parties considérées ont adopté des lois sur la protection de leur environnement et de leurs ressources naturelles (terres, côtes, mers, forêts, eau, énergie, etc.); certaines d'entre elles l'ont fait bien avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro. Le droit interne de l'environnement est généralement pris en considération dans leurs plans de développement (par exemple dans les plans quinquennaux) ou les plans directeurs connexes, dans les stratégies ou les politiques de protection de l'environnement et dans les plans ou programmes d'action en matière d'environnement. Dans certains pays Parties, le droit de l'environnement repose aussi sur la constitution. Néanmoins, les informations concernant l'application de la législation sur l'environnement font en grande partie défaut dans la plupart des cas, même si certaines Parties ont admis que des améliorations pourraient être apportées dans ce domaine.

28. Sur les 32 Parties qui ont présenté un rapport, huit (25 %) ont élaboré un plan ou un programme d'action national (PAN), dont six au titre de la Convention. Cinq (16 %) ont fait savoir que le programme de lutte contre la désertification faisait partie de leur plan national relatif à l'environnement ou au développement durable; cinq (16 %) ont signalé avoir engagé le processus d'élaboration du PAN; sept (22 %) ne l'avaient pas encore lancé; trois (9 %) n'ont fourni aucune information. En tout état de cause, la plupart des Parties des diverses sous-régions s'attachent depuis longtemps à mettre au point des programmes visant à lutter contre la désertification et à prévenir la dégradation des terres (reboisement, développement de la foresterie et de l'agroforesterie à des fins sociales, préservation et protection des forêts, en particulier contre les incendies, etc.). La plupart des Parties ont déclaré avoir besoin d'une assistance financière et technique pour élaborer les PAN, y compris pour entreprendre dans certains cas un examen des stratégies, programmes et plans existants à la lumière de la Convention. L'état d'avancement du processus d'élaboration des PAN dans les pays asiatiques Parties est présenté à l'annexe III.

29. La plupart des Parties ayant établi un PAN n'ont guère fourni d'informations sur sa mise en œuvre, bien que certaines aient fait état des différentes phases d'exécution. Par exemple, la Chine a prévu trois phases pour la mise en œuvre de son programme d'action national (de 1996 à 2000, de 2001 à 2010 et de 2011 à 2050), ce calendrier cadrant avec son plan de développement national et social.

30. Dans la plupart des Parties qui ont soumis un rapport, la priorité absolue en matière de développement durable est l'élimination de la pauvreté. En outre, divers secteurs prioritaires ont été recensés en ce qui concerne la lutte contre la désertification et la dégradation des terres: a) faire face à l'accroissement de la population; b) renforcer les capacités institutionnelles, humaines et techniques;

c) procéder à un inventaire des ressources naturelles; d) évaluer le phénomène de désertification et de dégradation des terres, notamment la situation actuelle, les causes, les processus, le rythme de dégradation, les effets physiques et socioéconomiques, les technologies relatives à l'utilisation des sols et aux ressources en eau, et les meilleures pratiques en la matière; e) surveiller la désertification et la dégradation des terres, notamment en mettant en place des réseaux d'observation, en élaborant des indicateurs et en créant des systèmes d'alerte rapide; f) développer l'accès à l'information et la mise en réseau; g) prendre des mesures en faveur à la fois de l'utilisation rationnelle des ressources forestières, du reboisement et de la protection des forêts; h) remettre en état les pâturages et les espaces forestiers; i) assurer un développement énergétique viable, notamment une utilisation efficace de l'énergie issue de la biomasse; j) remettre en état les terres dégradées en vue de prévenir la salinité et l'érosion des sols par l'eau et le vent, de manière à améliorer la productivité des terres au profit de l'économie rurale; k) mettre au point des instruments juridiques et économiques appropriés pour encourager une utilisation et une gestion efficaces et plus rationnelles des ressources naturelles; l) élaborer des mesures d'adaptation des activités agricoles aux changements climatiques et à la sécheresse (par exemple, réduire la monoculture du coton, comme l'a indiqué une partie d'Asie centrale); m) améliorer et diffuser largement les techniques de protection des terres consacrées aux cultures fermières; n) fixer les dunes de sable de manière à protéger les pâturages, les zones habitées et les biens économiques; o) sensibiliser l'opinion publique au problème de la désertification et de la dégradation des terres; et p) développer les industries et les activités commerciales et agricoles traditionnelles. Certaines de ces priorités revêtent un caractère d'urgence; d'autres peuvent être échelonnées dans le temps.

B. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention

31. Toutes les Parties ayant présenté des rapports ont pris des mesures sur le plan institutionnel aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Il s'agissait notamment d'établir un cadre institutionnel pour lutter de façon cohérente et fonctionnelle contre la désertification, et de désigner les ministères ou fonctionnaires compétents pour faire office d'agents de liaison nationaux en vue de faciliter et de coordonner la planification intégrée et l'exécution des activités relevant de la Convention aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

32. Sur les 32 Parties qui ont envoyé un rapport, 22 (69 %) ont créé des organes de coordination nationaux (OCN) ou des comités analogues pour assumer les tâches suivantes: fournir des orientations sur les questions liées à la mise en œuvre de la Convention; promouvoir l'éducation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités; revoir et mettre à jour les PAN; et améliorer la coordination et l'exécution interorganisations de programmes visant expressément à combattre la désertification. Sept Parties (22 %) ont créé des OCN ou prévoient de le faire. Trois Parties (9 %) n'ont fourni aucun renseignement.

33. Les OCN ont souvent un caractère intersectoriel et multidisciplinaire, et différents interlocuteurs participent parfois à leurs réunions: ministères et services gouvernementaux clefs représentant divers secteurs (y compris des représentants des administrations provinciales dans certains cas); établissements universitaires et organismes de recherche; organisations non gouvernementales et communautaires, y

compris des associations féminines et des groupes de jeunes; secteur privé; organisations internationales; et communauté des donateurs. Certains OCN sont complétés par des bureaux ou épaulés par des sous-comités, chargés de fonctions techniques ou de tâches d'information et de communication, par exemple.

34. La plupart des OCN sont installés dans les ministères de l'agriculture, de l'eau, des ressources foncières, de l'environnement ou des forêts. D'autres se trouvent dans les locaux de tel ou tel service: Bureau de gestion des catastrophes, Ministère d'État ou Administration de l'hydrométéorologie. Au sein de l'OCN, un fonctionnaire assume généralement les fonctions d'agent de liaison national. Certains OCN sont juridiquement habilités à mettre en œuvre des politiques et des programmes, mais d'autres n'ont pas un tel statut. Les ressources financières des OCN proviennent dans certains cas de subventions publiques ou de projets financés par des donateurs.

35. Une Partie au moins a signalé que son OCN avait amélioré l'organisation, la coordination, la gestion et la surveillance de travaux de lutte contre la désertification de part et d'autres des frontières et avait joué un rôle important dans l'examen des principaux enjeux et la coordination des diverses activités des services concernés.

36. Mis à part les OCN, deux Parties ont également constitué un comité national du développement durable qui assume le rôle d'organisme chef de file dans la définition et la mise au point des stratégies et politiques relatives à l'environnement, y compris en ce qui concerne la désertification et la dégradation des terres. Une Partie s'emploie actuellement à créer un conseil national du développement durable en vertu d'un projet de loi prévoyant des processus de prise de décisions efficaces et coordonnés dans ce domaine (planification, politiques et programmes d'exécution) et, selon les besoins, une utilisation et une répartition écologiquement rationnelles et viables des ressources.

37. Certaines Parties ont remanié leurs structures juridiques et organisationnelles pour réaliser une réforme foncière, accélérer les processus de décentralisation et favoriser une administration autonome à l'échelon local. Dans plusieurs Parties, diverses initiatives ont été prises sur le plan institutionnel aux fins de la mise en œuvre de la Convention: a) groupes de travail thématiques; b) groupes d'experts travaillant au sein des OCN; c) fichier d'experts indépendants susceptibles d'être consultés dans tel ou tel domaine lié à la désertification; d) centres de surveillance, de recherche et de formation visant à lutter contre la désertification; e) réseau d'information; et f) institutions ou centres locaux compétents chargés de coordonner les activités au niveau des provinces (ou des États) et au niveau local.

38. Deux Parties d'Asie centrale ont fait savoir que, vu l'élargissement des activités de lutte contre la désertification, le régime national des lois et normes administratives pertinentes devrait être développé et modifié.

39. Une Partie d'Asie occidentale a mentionné le comité directeur du programme de lutte contre la désertification et des espaces verts du monde arabe, qui fait office de secrétariat technique du Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement.

C. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action

40. Toutes les Parties ont reconnu que le processus participatif occupait une place essentielle dans l'élaboration, la préparation et l'exécution des PAN. Dans de nombreux cas, les mesures nécessaires ont été prises pour veiller à ce que tous les intervenants concernés s'y impliquent activement: secteurs public et privé; établissements universitaires et de recherche; communautés locales; groupes de femmes et de jeunes; organisations non gouvernementales (ONG); et médias. Ces intervenants sont représentés à tous les niveaux dans le cadre d'ateliers locaux et nationaux, de séminaires, de conférences et de campagnes de sensibilisation. Les questionnaires, les techniques d'entretien semi-structurées et les méthodes d'évaluation rurale participative sont quelques-uns des moyens employés pour faciliter les processus de participation et de consultation. Dans plusieurs cas, des ateliers et des colloques sous-régionaux, régionaux et internationaux ont également été organisés dans le pays. Cependant, une Partie au moins a signalé que certains de leurs interlocuteurs n'étaient pas pleinement réceptifs. En l'occurrence, il semble urgent d'entreprendre des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation aux niveaux national et local.

41. De nombreuses Parties ont fait une plus large place aux collectivités locales – notamment aux peuples autochtones – dans la gestion des ressources naturelles. Certaines Parties d'Asie du Sud ont communiqué des renseignements sur des stratégies et des politiques de développement rural entreprises à l'échelon local. Des mesures législatives ont été adoptées pour réduire l'intervention de l'État et confier aux communautés locales et villageoises les moyens d'intervenir elles-mêmes dans les activités de développement, y compris la gestion des ressources naturelles. La participation de représentants des communautés des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres a permis de définir des solutions stratégiques selon une démarche allant "de la base au sommet".

42. Quelques-unes des Parties encore dépourvues de PAN ont exprimé l'intention de faire intervenir toutes sortes d'interlocuteurs dans ce processus. Ceux-ci seront recensés avant les réunions d'organisation visant à mettre au point le PAN.

43. Ainsi qu'il est indiqué dans la quasi-totalité des rapports nationaux, les ONG (souvent représentées dans les OCN) jouent un rôle important dans la prise de décisions concernant l'application de la Convention. Elles contribuent en outre à sensibiliser la population aux divers aspects de la désertification et de la dégradation des terres. Certaines de ces organisations participent à la plantation d'arbres et à la création de pépinières de village et de parcelles forestières de démonstration. Cependant, la plupart des ONG pâtissent de l'insuffisance de ressources et il faudrait parfois qu'elles améliorent leurs compétences. Il semble encourageant que la plupart des rapports nationaux aient fait état de l'aptitude de telles organisations à atteindre la population locale.

44. En vue de faciliter le processus participatif, de nombreuses Parties ont souligné l'importance que revêtent la sensibilisation du public, l'éducation et la formation. Il s'agit notamment de créer des réseaux d'information ou de renforcer ceux qui existent pour partager des informations, des connaissances et des données d'expérience, en recourant à toutes sortes d'outils de promotion efficaces: télévision, radio, Internet, publications (journaux et revues), affiches, brochures, calendriers,

etc. Des cours sur l'environnement ont également été inclus dans l'enseignement de type traditionnel aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Dans certains pays Parties, des instructeurs bénéficient désormais d'une formation.

45. De nombreuses Parties ont fait état d'efforts visant à mieux sensibiliser la population à la lutte contre la désertification. L'une d'elle a signalé par exemple qu'un grand nombre de bénévoles, dont des personnes âgées, des jeunes, des femmes, des fonctionnaires, des intellectuels et des militaires, avaient participé aux journées consacrées à la plantation d'arbres et aux journées mondiales de l'environnement, de l'eau et de la lutte contre la désertification et la sécheresse, par exemple en plantant des arbres, en vue de combattre la désertification et d'améliorer l'environnement. Une autre Partie a déclaré qu'au cours de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, un concours de peinture avait été organisé sur place à l'intention d'enfants de différents groupes pour les sensibiliser aux questions liées à la désertification et à la dégradation des terres. D'autres mesures de sensibilisation ont été prises par les ONG: publication de documents sur la sécheresse et la désertification au titre de la Convention dans les langues vernaculaires; mise en évidence des causes historiques des phénomènes de sécheresse et de désertification; organisation d'ateliers; mise en place de leurs propres centres de liaison pour coordonner leur action. Une Partie a rendu compte de la célébration des journées mondiales de l'environnement, de la désertification et de la diversité biologique, ainsi que de journées consacrées à la conservation des forêts et des sols au niveau local.

46. De nombreuses Parties rendent plus spécialement hommage aux femmes, qui ont toujours joué un rôle majeur dans la lutte contre la désertification. Une Partie a fait état d'efforts accrus visant à leur permettre d'accéder plus facilement aux moyens de production essentiels et aux ressources productives (terres, habitations et arbres notamment, qu'il s'agisse de titres de propriété collectifs ou individuels): un appui leur est désormais fourni sous la forme de crédits ou d'investissements limités, d'une aide à la commercialisation et d'une formation "qualifiante" à la gestion et à la technologie. Le développement des organisations féminines est à présent considéré comme une stratégie efficace d'émancipation des femmes. Cependant, le rôle des femmes n'est pas, dans l'ensemble, clairement décrit.

D. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et accords de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées

47. Les Parties disposant d'un PAN ont souvent procédé à des consultations avec différents interlocuteurs, notamment des pays développés Parties ou d'autres entités intéressées avec lesquels elles ont établi des partenariats. Les programmes de nombreuses Parties ont effectivement bénéficié de l'aide d'organismes internationaux ou de pays donateurs.

48. La plupart des Parties ont rendu compte des efforts déployés pour mobiliser des fonds au plan intérieur, mais l'aide extérieure demeure essentielle au regard de l'ampleur du problème. Des consultations tant formelles qu'informelles se sont tenues entre plusieurs Parties et la communauté des donateurs pour renforcer la coopération et les partenariats dans la mise en œuvre de la Convention. Une Partie d'Asie centrale a déclaré, par exemple, avoir organisé des tables rondes annuelles à

l'intention des organisations et partenaires internationaux. Une autre Partie de cette région a indiqué que, dans le cadre du processus d'application de la Convention, des consultations utiles avaient eu lieu au titre de projets multilatéraux concernant la mer d'Aral et la mer Caspienne. Une Partie entend convoquer une table ronde sur la Convention au troisième trimestre de 2000.

49. Bon nombre de Parties reconnaissent et apprécient l'appui financier et technique fourni par les partenaires internationaux dans des activités de mise en œuvre relatives à l'environnement, à la sylviculture, à l'agriculture, à la gestion des sols et de l'eau et à la remise en état des terres dégradées. Certaines Parties ont reçu un appui international en faveur du PAN; dans d'autres cas, de tels partenariats commencent à se mettre en place. Des organes et organismes des Nations Unies (secrétariat de la Convention, PNUD/UNSO, PNUE, CESAP, CEDEAO), des institutions spécialisées (FAO, Fonds international de développement agricole (FIDA), Banque mondiale), des organisations multilatérales et régionales (Union européenne, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), UICN, JICA, OXFAM, Banque asiatique de développement, Banque islamique de développement), ainsi que des pays donateurs (Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, notamment) – ainsi qu'il ressort de plusieurs rapports – ont accordé une aide tant financière que technique dans divers secteurs liés à l'environnement et à la dégradation des terres ou la désertification. La plupart des Parties ont demandé un appui international supplémentaire ou un soutien plus spécialement axé sur le processus de la Convention.

50. Plusieurs Parties ont déclaré avoir fait appel à leurs propres ressources pour élaborer et mettre en œuvre le PAN, faute d'un appui significatif et d'une participation active des organismes internationaux. Une Partie a fait observer que, de manière générale, les organisations internationales et les pays développés ne contribuaient guère à l'élaboration des PAN au titre de la Convention. La plupart des rapports prévoient, explicitement ou implicitement, que les phases ultérieures du processus de mise en œuvre de la Convention nécessiteront certainement un plus large appui financier et technique de la part des organisations internationales et des pays développés Parties. De fait, de nombreuses Parties sollicitent un appui international sous la forme de financements nouveaux et supplémentaires, et jugent souhaitable de mobiliser les ressources existantes et de les affecter aux régions et aux pays les plus touchés.

51. Il est intéressant de noter que des partenariats se sont instaurés non seulement entre pays en développement et pays développés Parties, mais également entre les pays en développement Parties eux-mêmes, ainsi qu'en témoignent un certain nombre de projets et de programmes communs mutuellement avantageux. Cela montre que beaucoup de compétences et de données d'expérience peuvent être partagées entre les pays en développement Parties et que les possibilités de partenariat de ce type devraient être approfondies et dûment recensées.

52. Certaines Parties ont rendu compte de réunions qui avaient eu lieu avec des pays donateurs. En outre, de nombreuses Parties ont organisé des séminaires et des colloques régionaux et internationaux sur la désertification et la dégradation des terres avec le concours et la participation de partenaires internationaux, en vue de mettre en commun l'expérience acquise et d'attirer des ressources extérieures.

Cependant, il n'est pas évident que des mesures complémentaires aient été prises pour donner suite à ces réunions et obtenir des résultats concrets.

53. Bon nombre de Parties ont fait savoir que, lorsque le PAN aurait été mis au point et les programmes correspondants définis et classés par ordre de priorité, des consultations seraient engagées avec des organismes multilatéraux et bilatéraux et des donateurs internationaux pour mobiliser les ressources indispensables dans les secteurs critiques. Dans de nombreux cas, des propositions de projets ont été formulées en vue d'un appui financier et technique.

54. En Asie centrale, en l'absence de mécanisme dûment établi de concertation entre les partenaires aux niveaux national ou local, les activités des bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement sont considérées comme particulièrement importantes, qu'il s'agisse de convoquer des réunions périodiques de donateurs ou de faciliter les contacts entre l'organe de coordination ou le centre de liaison national et les partenaires internationaux. Une Partie d'Asie centrale prend note du rôle que le PNUD a assumé en faisant intervenir les organisations non gouvernementales, la population locale et les autorités compétentes dans le processus de mise en œuvre de la Convention. Dans la même région, le rôle catalyseur du secrétariat de la Convention a également été reconnu.

E. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse

55. Pour les Parties qui se sont conformées aux directives applicables à la présentation des rapports et au guide correspondant, le contenu de cette section varie considérablement suivant les cas. Certaines ont communiqué d'amples renseignements, d'autres quelques éléments d'information seulement. Plusieurs ont indiqué principalement les programmes et projets en cours, ce qui donne à penser que cette rubrique a été diversement comprise. Il est à noter que les renseignements figurant sous cette rubrique ont également été inclus dans d'autres sections des rapports.

56. Dans le cadre des plans ou des programmes d'action nationaux, toutes les Parties ayant présenté des rapports prennent ou envisagent de prendre des mesures pour conserver les ressources naturelles (voir par. 27) et améliorer l'organisation institutionnelle (voir par. 31), la connaissance du phénomène de la désertification et la capacité de surveillance et d'évaluation des effets de la sécheresse. Et surtout, les Parties s'attachent toutes à améliorer le climat économique en adoptant le programme Action 21 et en encourageant un développement durable de façon à offrir à leur population un meilleur niveau de vie et un environnement plus favorable (voir par. 26). L'atténuation de la pauvreté reste un des principaux objectifs sociaux des Parties.

57. Concernant le diagnostic et l'évaluation des expériences passées, certaines Parties ont brièvement passé en revue leurs programmes antérieurs, ainsi que les causes et les tendances de la désertification et de la dégradation des terres, de façon

à en dégager des leçons pour les programmes d'action actuels. Plusieurs Parties ont fait état de l'existence d'un mécanisme d'évaluation périodique des programmes en cours, permettant d'en améliorer le contenu et l'exécution.

58. Certaines Parties ont fait ressortir l'importance des connaissances, pratiques et techniques traditionnelles ou autochtones qui se sont avérées utiles pour la population locale, qu'il s'agisse de la production agricole, de l'agriculture mixte, de la récupération de l'eau, de la conservation du fourrage, de systèmes de production combinée, de la préservation de la diversité biologique, de la sylviculture ou de l'énergie locale. Ces Parties ont pris des mesures pour protéger et encourager ce type de savoir-faire.

59. La plupart des Parties d'Asie centrale portent un jugement critique sur la période antérieure à l'indépendance, qui se caractérisait généralement par un manque d'attention pour la protection de l'environnement et une surexploitation des terres et des ressources en eau, au mépris de conséquences écologiques telles que la désertification et d'autres formes de dégradation des sols. Cependant, deux Parties de la sous-région ont mentionné des travaux d'étude scientifique et de recherche appliquée sur les déserts réalisés dans les anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale et bénéficiant d'une certaine notoriété. Une Partie a noté que les problèmes rencontrés dans le passé pour lutter contre la désertification avaient fait l'objet d'une série d'ouvrages écrits et publiés en anglais, en russe et dans la langue locale dans la période de l'après-indépendance.

60. Au sujet des programmes techniques et projets intégrés mis en place pour combattre la désertification, certaines Parties ont fait état de plans d'action, alors que beaucoup d'autres se sont contentées de fournir une longue liste de projets à court, à moyen et à long terme dans différents secteurs, dont un inventaire de projets qui concrétisent les principes de la Convention et doivent en principe être intégrés dans le PAN. À cet égard, il est à noter que de nombreuses Parties ayant présenté des rapports ne font pas clairement la distinction entre les projets déjà élaborés et ceux qui sont encore à l'étude.

61. Une Partie a rendu compte d'une opération nationale d'inventaire et de cartographie des terres ayant subi une désertification. Ce type d'information a servi à mettre systématiquement en évidence les superficies touchées, leur répartition et les causes de la désertification et à analyser l'évolution de ce phénomène. Consciente de l'aspect dynamique de la désertification, la Partie en question a entrepris en 1999 une surveillance de la désertification à l'échelle du pays à partir de milliers de parcelles d'échantillonnage en vue de rassembler et de diffuser des renseignements qui permettent de disposer des fondements scientifiques nécessaires pour améliorer le processus de prise de décisions.

62. Sur la question des mesures concrètes de renforcement des capacités locales, de nombreuses Parties ont signalé que, malgré les efforts déployés par le gouvernement, il restait beaucoup à faire en la matière, notamment au niveau des communautés, aux fins de l'exécution efficace des PAN. Certaines Parties entendent étoffer les établissements de recherche existants. Le renforcement des capacités à différents niveaux, y compris la formation, est une entreprise de longue haleine et doit bénéficier d'un rang de priorité élevé. Il s'agit d'un domaine dans lequel une aide extérieure s'avérerait nécessaire.

63. Certaines Parties ont mis en évidence les contraintes pesant sur le processus de décentralisation, notamment la modicité des capacités et des ressources financières disponibles aux niveaux des provinces et des districts pour entreprendre des activités pertinentes à l'échelon local.

64. Une Partie a fait observer que de nombreux travaux de qualité effectués antérieurement restaient méconnus et qu'il faudrait plus de volonté politique pour appliquer des mesures concrètes. La même Partie a considéré l'absence de coordination entre départements comme un obstacle majeur aux efforts de conservation.

65. Au sujet des autres questions mentionnées sous cette rubrique, les renseignements fournis dans les rapports sont relativement sommaires et ne permettent pas de dégager une tendance commune.

F. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

66. La plupart des Parties ayant présenté des rapports ont communiqué des renseignements sur les sources de financement des activités se rapportant à la sécheresse, à la désertification et à la dégradation de terres. Les ressources proviennent généralement des budgets nationaux. Dans certains cas, les fonds disponibles ont été complétés par des contributions provenant d'autres échelons de l'administration (États, provinces et des collectivités locales), par des fonds sectoriels spécialisés et au moyen d'une aide internationale. Cependant, il est manifeste que les ressources financières affectées à la lutte contre la désertification n'ont pas été suffisantes, qu'elles proviennent de sources internes ou externes. Plusieurs Parties ont exprimé le souhait que, par l'entremise du Mécanisme mondial, d'amples concours financiers soient accordés aux États membres aux fins de la mise en œuvre de la Convention. De nombreuses Parties n'ont pas pris contact avec le Mécanisme mondial pour un soutien financier. Plusieurs Parties ont reconnu que le secteur privé pourrait jouer un rôle.

67. La plupart des Parties ont déclaré que l'essentiel des ressources allouées au PAN provenait des pouvoirs publics. Bon nombre d'entre elles ont pris acte de l'aide fournie par le secrétariat de la Convention dans l'organisation de séminaires nationaux visant à élaborer les PAN. Cependant, de nombreuses Parties ont constaté que, vu leurs ressources modiques et l'ordre de grandeur du problème, la bonne exécution du PAN dépendrait dans une large mesure de l'appui international. Elles invitent donc instamment les donateurs à accroître leur financement pour leur permettre de mener à bien l'élaboration et l'exécution de la phase initiale du PAN. Une aide financière et technique s'avère, en particulier, absolument indispensable pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et techniques. En dépit des difficultés financières, la plupart des Parties sont disposées à partager leur expérience avec d'autres pays en organisant notamment des cours de formation à l'intention d'experts des pays touchés, ainsi qu'en mettant au point et en réalisant des projets communs et des visites d'étude.

68. Les Parties d'Asie centrale ont fait savoir qu'en raison de la transformation du système politique et du passage à une économie de marché l'emprise de l'État sur

l'utilisation des terres s'était affaiblie, tandis que les étroites relations économiques existant naguère entre les ex-Républiques soviétiques s'étaient en grande partie disloquées, d'où une forte baisse de leur potentiel économique. De ce fait, de nombreux projets économiques ne pouvaient guère être financés, notamment ceux visant à lutter contre la désertification et les conséquences de la sécheresse. Les Parties en question ont demandé une aide internationale supplémentaire.

69. Certaines Parties ont fait état de l'appui accordé par des organismes multilatéraux, bilatéraux et internationaux. L'aide technique reçue d'autres pays en développement Parties a également été mentionnée. De fait, bon nombre des Parties ayant présenté des rapports ont entrepris des projets communs avec d'autres pays en développement.

70. Une Partie d'Asie de l'Est a signalé que le régime législatif national prévoyait désormais un système de prélèvement de redevances sur l'utilisation des ressources naturelles pour financer des activités de lutte contre la désertification. Certaines Parties ont fait état de la création d'un fonds de protection de l'environnement ou d'un fonds d'affectation spéciale à cet effet. Une Partie d'Asie centrale a signalé qu'un fonds national expressément destiné à combattre la désertification avait été créé, mais que, sans l'appui de donateurs, (organisations internationales ou pays développés Parties), ce fonds ne pourrait fonctionner. Une autre Partie d'Asie du Sud a indiqué que l'État avait créé une équipe spéciale pour définir la structure et les modalités de fonctionnement d'un fonds national contre la désertification. Certaines Parties ont mis en place des mécanismes financiers déterminés et des procédures de financement des projets pour que les entités intéressées, telles que les ONG, les organisations communautaires et les collectivités locales, puissent élaborer des propositions de projet à financer dans le cadre du PAN.

71. Une partie d'Asie centrale a déclaré que, vu ses graves difficultés économiques et son endettement, il ne lui était guère possible de contracter des prêts supplémentaires aux fins de la protection de l'environnement. La même Partie critique les conditions applicables à certains prêts écologiques, notamment les crédits dits "liés" qui, selon son rapport, nuisent à l'expansion des capacités nationales de protection de l'environnement.

72. De l'avis d'une Partie, les avantages que présentent les investissements dans des projets environnementaux de lutte contre la désertification et de conservation des ressources naturelles sont dans la plupart des cas indirects et il est parfois difficile d'en évaluer la valeur monétaire. Ces avantages se manifestent souvent à longue échéance. Tout investissement dans des activités prévues au titre du PAN doit donc être considéré en fonction de ses avantages tant indirects que directs pour la société et la nation. Il est tout aussi difficile de déterminer si les effets bénéfiques d'investissements réalisés dans tel ou tel secteur peuvent rejaillir sur d'autres aspects de la gestion des ressources naturelles.

G. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

73. La décision 11/COP.3 prie instamment les Parties de commencer à expérimenter les indicateurs de l'impact proposés par le groupe spécial et encourage l'utilisation de ces indicateurs, ainsi que l'utilisation d'indicateurs numériques permettant de comparer l'état de la situation en ce qui concerne la désertification et

l'application, pour l'établissement des rapports nationaux qui doivent être présentés à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Cependant, les Parties qui ont fait parvenir leur rapport n'ont fourni aucune information concrète sur l'application de cette décision.

74. Cela étant, certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient élaboré – ou étaient en passe de le faire – divers repères et indicateurs physiques, biologiques et socioéconomiques pour évaluer les effets de la désertification et de la dégradation des terres. Bon nombre d'entre elles se sont inspirées des indicateurs d'impact proposés par le groupe spécial pour mettre au point leurs propres indicateurs nationaux de base. Une Partie d'Asie centrale entend élaborer une série d'indicateurs très simples susceptibles d'être aisément compris et appliqués par des personnes dépourvues de connaissances spécialisées.

75. De nombreuses Parties ont institué des systèmes nationaux de surveillance, d'observation et d'information pour évaluer l'état et l'évolution de la désertification. Mis à part un réseau de stations d'observation terrestres, bon nombre d'entre elles se sont également procuré des images satellites pour surveiller ce phénomène. Il a été noté que les satellites étaient équipés d'instruments permettant d'effectuer des relevés dans la partie visible du spectre, l'infrarouge et les hyperfréquences, ce qui produit des renseignements variés et très utiles. Certaines Parties ont mentionné dans leur rapport un mécanisme opérationnel de surveillance et d'évaluation de l'environnement, prévoyant notamment des opérations d'audit de l'impact sur l'environnement, applicables non seulement à l'échelle nationale mais également aux niveaux provincial et local. Cependant, il a parfois été reconnu que ce mécanisme n'était pas encore en place, faute de ressources financières ou de capacités suffisantes.

76. Certains indicateurs doivent reposer sur des données de référence correspondant à des repères de façon à pouvoir mesurer les variations, ce qui permettra d'évaluer l'évolution ultérieure. Cependant, surveiller la désertification et la dégradation des terres à partir d'un niveau de référence est une tâche difficile et complexe. Il faut disposer d'un nombre suffisant de stations de surveillance pour assurer une couverture spatiale satisfaisante des zones vulnérables; en même temps, des images de télédétection assorties de vérifications appropriées de la réalité au sol sont utiles pour évaluer la couverture végétale et la biomasse. Une équipe multidisciplinaire d'experts de diverses organisations – gouvernementales ou non – est également nécessaire. Bon nombre de Parties n'ont pas encore mis en place des moyens techniques de ce type.

77. Certaines Parties ont fait savoir qu'elles avaient mis au point une base de données météorologiques et environnementales. Une Partie d'Asie centrale a signalé par exemple que sa nouvelle base de données, accompagnée d'un système de références, contient des informations sur divers aspects de la désertification: cartes topographiques et par sujet, images aériennes et spatiales, analyse et estimation des processus de désertification, critères et indices de l'état actuel et des tendances de la désertification, expérience acquise au niveau mondial en matière de lutte contre la désertification, coopération internationale et partenariats, bibliographie pertinente, etc. Des spécialistes de l'institut national compétent ont utilisé cette base de données pour élaborer des techniques d'observation et des directives applicables à l'établissement de cartes de la désertification. Cela étant, bon nombre de Parties n'ont pas encore établi un véritable système de base de données aux fins

d'information. Certaines ont fait savoir également qu'il leur était difficile d'harmoniser les systèmes d'information existant dans des domaines connexes.

78. Un grand nombre de Parties ont reconnu l'importance de la coopération sous-régionale et régionale concernant tant la surveillance et l'évaluation de l'environnement (dont la désertification) que la mise en commun des données d'expérience et des informations. Là encore, l'aide technique que peuvent se partager les pays en développement Parties revêt un grand intérêt.

IV. Enseignements tirés des rapports nationaux

A. Élaboration et mise en œuvre du programme d'action national

79. Comme on l'a vu au paragraphe 32, la majorité (69 % environ) des Parties ayant présenté des rapports a déjà élaboré – ou est en passe de le faire – des PAN applicables à la lutte contre la désertification, y compris l'examen des dispositifs existants. De nombreuses Parties ont reconnu les insuffisances des programmes antérieurs relatifs à la gestion de ressources naturelles, notamment: a) l'absence d'approche intégrée; b) le manque de coordination entre les services compétents; c) le fait que la population ne participe guère aux travaux de conception, d'élaboration et d'exécution pertinents et reste dans l'ignorance de ces travaux; d) le manque de moyens d'action parmi la population; e) le désintérêt pour les connaissances, le savoir-faire, les pratiques et les techniques traditionnelles ou autochtones; et f) l'absence de volonté politique de s'attaquer aux causes fondamentales du problème. Ces Parties ont pris ou s'apprêtent à prendre des dispositions pour remédier à de telles insuffisances; l'objectif étant que les PAN reposent sur les principes de la Convention ainsi que sur le consensus de tous les intervenants.

80. Bon nombre des Parties considérées ont également reconnu le caractère complémentaire des PAN et des plans de développement nationaux applicables aux principaux secteurs liés aux ressources naturelles, notamment les plans d'action nationaux relatifs à l'environnement et les stratégies nationales de conservation, qui servent de trame à la gestion globale des ressources naturelles. Pour tirer parti au maximum de cette complémentarité et assurer une utilisation efficace de ressources limitées, il semble utile, dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention, de recenser et d'analyser les lacunes et la valeur ajoutée des nouvelles initiatives de programmation du PAN.

81. Certaines Parties ont déclaré que divers projets et programmes sectoriels et intersectoriels liés à la protection de l'environnement, notamment la lutte contre la désertification, relevaient de plusieurs ministères. Pour que ces projets et programmes soient exécutés dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, il faudra que la mise en œuvre des PAN fasse l'objet d'une réelle coordination interministérielle. Une telle entreprise serait facilitée par des accords de partenariat avec les pays développés Parties, expressément axés sur le processus du PAN.

82. Dans la quasi-totalité des cas, les Parties ont mentionné ou recensé les besoins financiers, techniques et technologiques à satisfaire pour pouvoir appliquer la Convention. Le renforcement des capacités, en particulier, est probablement un des

impératifs les plus pressants pour la plupart des Parties ayant présenté des rapports. Les besoins et priorités spécifiques en la matière peuvent être résumés comme suit:

a) Création ou renforcement des cadres institutionnels voulus pour combattre la désertification et prévenir la dégradation des terres, (établissements universitaires, scientifiques, techniques et de recherche existants, organisations non gouvernementales et organisations communautaires, notamment); rôle des organes de coordination et des centres de liaison nationaux; et mécanisme approprié permettant de coordonner efficacement les activités nationales, sous-régionales, régionales et internationales;

b) Harmonisation et mise à jour des politiques et des dispositions législatives relatives à l'environnement et à la gestion des ressources en vue notamment d'encourager l'utilisation écologiquement viable des ressources naturelles ainsi que les connaissances, le savoir-faire, les pratiques et les techniques traditionnelles et autochtones;

c) Renforcement des capacités humaines, institutionnelles et techniques (programmes de formation et d'échange, notamment); surveillance (y compris à partir de niveaux de référence); évaluation des terres dégradées, de l'aridité et du processus de désertification; collecte, analyse, gestion, communication et diffusion de données; perfectionnement des techniques de recherche et d'observation (matériels et logiciels), y compris le renforcement des capacités météorologiques, climatologiques et hydrologiques nationales en matière de prévision météo et de systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse; télédétection et système d'information géographique (SIG); étude des corrélations entre la désertification et les changements climatiques; élaboration et mise en œuvre d'instruments juridiques (ou réglementaires) et économiques applicables à l'environnement; planification et, en particulier, aménagement du territoire; exécution et évaluation des projets;

d) Mise au point de bases de données et de systèmes d'information efficaces concernant la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification; création de centres nationaux ou régionaux d'échange d'informations et constitution de réseaux;

e) Établissement de plans intégrés d'intervention pour remédier aux effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles ou dues à l'homme, y compris les incendies de forêt; et amélioration de la sécurité alimentaire;

f) Renforcement des capacités nationales, sous-régionales et régionales de recherche scientifique, technique et technologique; mesures visant à favoriser la coopération régionale et internationale sous la forme de programmes d'échanges universitaires et professionnels entre les Parties (entre pays en développement et pays développés, et entre pays en développement) de façon à mettre en commun les données d'expérience et les enseignements à retenir;

g) Création d'un environnement propice au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à l'élaboration de techniques appropriées en vue de lutter contre la désertification et de prévenir la dégradation des terres;

h) Meilleure sensibilisation de la population et, en particulier, mise au point de programmes et de matériels de vulgarisation pertinents sur tous les aspects de la dégradation des terres et de la désertification; moyens de diffusion correspondants.

83. Il est indispensable de procéder périodiquement à des consultations avec les partenaires internationaux au niveau des pays, de conclure des accords de partenariat et d'examiner les progrès du PAN de façon à mettre en évidence les contraintes et les insuffisances se manifestant au cours de sa mise en œuvre. Le suivi et l'évaluation des activités exécutées au titre du PAN peuvent s'inscrire dans un cadre logique ou tout dispositif équivalent mis en place parmi les Parties.

84. En vue de favoriser la participation locale au PAN, une Partie a institutionnalisé le mécanisme de partage des bénéfices applicable à la gestion des forêts, des parcs et de l'eau d'irrigation pour inciter les groupes d'utilisateurs à faire entendre leur voix au sein de la communauté. Cette formule judicieuse pourrait intéresser d'autres Parties.

B. Processus de présentation des rapports nationaux

85. Les directives relatives à l'établissement des rapports et le guide correspondant ont fourni une présentation et une base communes pour les rapports nationaux des pays d'Asie Parties (annexe II). Il a ainsi été plus facile de dégager des caractéristiques communes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. En général, les Parties se sont conformées de façon satisfaisante aux directives et au guide; cependant, un certain nombre ne l'ont pas fait. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela: a) les Parties ne sont pas en mesure de communiquer des renseignements comme le prescrivent les directives et, comme le suggère le guide (absence d'information due à l'absence d'activité par exemple); b) la coordination a été insuffisante pour pouvoir rassembler des informations; c) le centre de liaison national n'était pas suffisamment familiarisé avec le processus de mise en œuvre de la Convention; et d) les Parties ne disposaient pas de ressources ou de capacités suffisantes pour observer les consignes données.

86. Pour les Parties qui se sont conformées à ces consignes, la portée et la précision des informations fournies pour chaque rubrique ou chaque élément varient suivant les cas, probablement en raison de la nature des renseignements disponibles. Certaines n'ont pas tenu compte de rubriques ou de commentaires suggérés dans le guide, ce qui peut tenir au manque d'information. Il semble également que des Parties aient tenté de simplifier les directives dont, selon les rubriques, certains éléments font double emploi.

87. Mis à part les contraintes financières et techniques, très peu de Parties ont explicitement décrit les problèmes et les difficultés rencontrés, qu'il s'agisse d'élaborer un PAN, de le mettre en œuvre ou d'en rendre compte. Peut-être serait-il utile d'apporter des modifications supplémentaires à la présentation des rapports pour en faciliter l'évaluation et mieux cerner les problèmes existants de façon à pouvoir trouver des solutions spécifiques ou d'application générale.

88. Il faudrait que les Parties donnent leur avis sur le mode de présentation des rapports pour faciliter la révision du modèle contenu dans le guide, l'objectif étant: a) d'améliorer le processus de présentation des rapports, notamment leur contenu analytique; et b) de communiquer des informations comme prévu à l'article 26.

V. Conclusions

89. Au total, 32 rapports nationaux provenant de pays d'Asie ont fait l'objet d'une synthèse. Il ressort de celle-ci que:

a) Toutes les Parties d'Asie ayant présenté des rapports sont résolues à combattre la désertification et à prévenir la dégradation des terres, comme en témoigne le fait que toutes ont élaboré ou sont en passe d'élaborer des politiques et de mettre en place ou de renforcer les institutions nécessaires pour mettre en œuvre la Convention. Environ 69 % d'entre elles ont établi un PAN, ou sont en train de le faire, tandis que 22 % n'ont pas encore engagé ce processus mais comptent fermement s'y employer. En outre, 69 % ont créé des organes de coordination nationaux et 22 % s'approprient à le faire. Environ 9 % des Parties n'ont pas fourni de renseignement sur l'élaboration des PAN ou la mise en place d'organes de coordination nationaux. De fait, avec ou sans PAN, la plupart des Parties ayant présenté des rapports ont entrepris de lutter contre la désertification bien avant l'adoption de la Convention. Cependant, le processus que celle-ci a déclenché a certainement contribué à centrer ou à recentrer l'attention sur ce problème, à susciter un élan et à introduire une nouvelle démarche;

b) Certaines des Parties n'ont pas encore élaboré un PAN en raison de l'absence de ressources financières et de capacités, ou de leur insuffisance. Il leur semble nécessaire d'instaurer des partenariats avec des organismes régionaux et internationaux et des pays donateurs qui puissent favoriser tant l'élaboration que l'exécution des PAN. Plusieurs Parties comptent sur le Mécanisme mondial pour faciliter l'octroi aux États membres d'un important appui financier visant à mettre en œuvre la Convention;

c) La plupart des Parties ayant présenté des rapports ont affecté des ressources à la mise en œuvre de la Convention, encore que celles-ci restent insuffisantes. De nombreux pays donateurs ont accordé une aide financière et technique concernant la gestion des ressources naturelles. Cependant, ces apports ne sont pas, dans la plupart des cas, liés au PAN: il est donc difficile de faire ressortir à ce stade la valeur ajoutée attendue de la Convention dans la lutte contre la désertification (amélioration de la coordination, intégration de mesures intersectorielles, approche fondée sur la participation, etc.). Une aide plus ciblée de la part des organismes internationaux et des pays donateurs est d'une importance primordiale pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention;

d) La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la détérioration de l'environnement, notamment de la désertification et de la dégradation des sols. La plupart des Parties qui ont présenté des rapports ont admis l'importance de la Convention pour la réduction de la misère. Il serait donc souhaitable d'accorder plus d'attention au PAN dans les efforts nationaux visant à atténuer la pauvreté;

e) Dans leur quasi-totalité, les Parties ont, d'une façon ou d'une autre, jugé nécessaire, voire primordial, de bénéficier d'un appui financier, technique et technologique pour appliquer la Convention, y compris le PAN. Des impératifs et des besoins prioritaires spécifiques ont également été recensés en matière de renforcement des capacités institutionnelles, humaines, techniques, technologiques et sur le plan de l'information, comme on l'a vu ci-dessus au paragraphe 81. Ces besoins semblent communs aux pays en développement Parties de toutes les régions.

À cet égard, il est encourageant de noter que les pays en développement Parties se soutiennent mutuellement par une assistance et une collaboration techniques;

f) Bon nombre de Parties admettent désormais que la désertification et la dégradation des terres contribuent à réduire la diversité biologique tandis que les changements climatiques risquent d'aggraver la désertification et la dégradation des terres, ce qui accentuerait du même coup les variations climatiques du fait de la disparition de puits de carbone. Aussi faudrait-il étudier de façon approfondie les corrélations éventuelles entre la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de façon à tirer parti au maximum des synergies.

VI. Recommandations

90. La Conférence des Parties est invitée:

a) À examiner les premiers rapports nationaux présentés par les Parties d'Asie et à encourager les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport dès qu'elles sont en mesure de le faire;

b) À étudier le contenu de ces rapports et les besoins (financiers, techniques, technologiques et en matière de renforcement des capacités) exprimés par les pays en développement Parties d'Asie et à prendre les dispositions et mesures nécessaires pour y répondre, de manière à permettre à ces Parties de participer réellement à la mise en œuvre de la Convention;

c) À fournir des orientations sur un mécanisme approprié d'examen du processus de mise en œuvre prévoyant notamment des informations en retour de la part de toutes les Parties, de façon à améliorer les modalités de présentation des rapports nationaux et la communication d'informations, comme l'envisage l'article 26 de la Convention.

Deuxième partie: Progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie

I. Résumé des rapports sur les processus relatifs aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux

91. L'examen des rapports nationaux qui mentionnent l'état d'avancement des programmes d'action sous-régionaux et régionaux pour l'Asie amène à formuler les observations suivantes:

a) Programmes d'action sous-régionaux: En l'occurrence, les progrès réalisés dans les deux sous-régions d'Asie restent modestes, ce qui est compréhensible vu les multiples difficultés soulevées par le mécanisme grâce auquel les sous-programmes sont censés devoir être mis au point. Si les pays Parties de ces

sous-régions semblent relativement désireux de coopérer et de collaborer, un soutien plus résolu de la part des institutions internationales et intergouvernementales est nécessaire pour aider les sous-régions en question à mettre en place des modalités pratiques de collaboration. On observe des carences communes dans la plupart sinon la totalité des pays des sous-régions concernées, notamment la faiblesse des institutions et l'absence de mécanisme efficace de surveillance et d'évaluation des progrès, qui sont autant de pierres d'achoppement dans les efforts visant à mettre en place un programme d'action sous-régional cohérent. Parmi les dispositions à prendre pour accélérer ce processus, il convient donc de prévoir un programme de renforcement des capacités, à concevoir en fonction et dans le cadre des grandes orientations thématiques définies pour la région. L'avancement du programme d'action régional, notamment des réseaux thématiques (RT), pourrait être mis à profit pour stimuler les travaux liés aux programmes d'action sous-régionaux, surtout lorsque les réseaux auront été dûment mis en place;

b) Le financement reste un problème majeur. Même si des ressources peuvent être mobilisées au profit de certaines institutions pour appuyer les activités prévues dans les programmes d'action sous-régionaux, ces ressources ne sont en général pas suffisantes pour financer toutes les activités prioritaires. À ce stade, même si plusieurs pays membres des sous-régions font de leur mieux pour drainer des fonds, il semble nécessaire de prévoir un mécanisme en vue d'établir un ordre de priorité parmi les activités envisagées. L'appui que le secrétariat n'a cessé de fournir pour dynamiser les multiples efforts entrepris dans les sous-régions devra sans doute être maintenu tant que les institutions régionales, les organisations intergouvernementales et les pays participant aux programmes d'action sous-régionaux n'auront pas défini un mécanisme fonctionnel qui puisse rendre ces programmes pleinement opérationnels;

c) Programme d'action régional (PAR): Le processus engagé à cet égard en Asie, qui s'est déroulé conformément aux dispositions de la Convention, a évolué et progressé de façon satisfaisante. Depuis la tenue de la première conférence régionale à New Delhi en 1996, les États membres ont activement participé aux travaux préparatoires visant à lancer les trois réseaux thématiques destinés à la région, à savoir: surveillance et évaluation (RT1), agroforesterie et conservation des sols (RT2) et gestion des parcours et fixation des dunes (RT3). Ces efforts, quoique susceptibles d'amélioration, laissent entrevoir le désir sincère qu'ont de nombreux pays membres de mettre au point rapidement le programme d'action régional. Comme en Afrique, il a été jugé souhaitable que le rythme de progression de ce programme reste compatible avec l'avancement des programmes d'action nationaux et sous-régionaux pour que les trois processus puissent produire une action en retour et des corrélations mutuellement bénéfiques;

d) Le lancement des deux premiers réseaux thématiques à l'initiative des centres de liaison des pays hôtes a été un jalon déterminant dans la région. Il a fait apparaître l'intérêt commun porté par les pays de la région à la formulation d'une démarche cohérente à l'égard de la lutte contre la désertification. Grâce aux orientations retenues, les réseaux thématiques ont centré les efforts des problèmes clefs et proposé une approche évitant les doubles emplois. À maints égards, ces réseaux ont permis aux pays de prendre conscience des possibilités de coopération et ont en même temps mis en évidence la nécessité de tirer parti au maximum des maigres ressources disponibles pour atteindre les objectifs fixés.

92. D'autres enseignements se dégagent clairement de l'expérience acquise dans la région:

a) Des efforts doivent être déployés dès les tout premiers stades pour faire fonctionner les réseaux, ainsi qu'il ressort des directives opérationnelles que les pays membres ont adoptées en définissant les actions prioritaires sur lesquelles seront axés les réseaux thématiques;

b) La région dispose d'une vaste expérience qui a été dûment répertoriée sur les plans scientifique et technique. Les pays souhaitent vivement partager les informations recueillies, ce qui explique sans doute le grand intérêt porté à la mise en service des réseaux. D'un point de vue opérationnel, les informations actuellement disponibles offrent une base solide pour améliorer et renforcer la collaboration déjà engagée;

c) Le volume des efforts déployés par les pays pour rendre les réseaux fonctionnels a suscité parmi les organes bilatéraux, régionaux et multilatéraux un sensible regain d'intérêt pour le processus en cours. Le véritable critère permettant de mesurer cet intérêt sera le montant des ressources affectées à la mise en œuvre des diverses activités prévues dans le cadre des réseaux.

II. État d'avancement des programmes d'action sous-régionaux

A. Asie occidentale

93. L'Asie occidentale s'attache depuis 1995 à renforcer la coopération intergouvernementale et à mettre au point un programme d'action sous-régional pour lutter contre la désertification conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention. Fruit d'un consensus, ce programme a offert une bonne occasion de reconnaître collectivement l'importance de la Convention pour les pays de la sous-région. Le secrétariat a répondu à la demande exprimée à cet égard en aidant et en facilitant l'organisation de réunions préparatoires. Ces réunions, dont un forum de sensibilisation tenu à Bahreïn a été le point de départ, ont été suivies de consultations sur des questions de programmes qui ont eu lieu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), à Damas (République arabe syrienne) et à Mascate (Sultanat d'Oman). L'initiative a en outre été soutenue par le Conseil de coopération du Golfe, la Banque islamique de développement et le Bureau régional pour l'Asie occidentale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

94. À l'issue de ces réunions, les Parties de la région ont formulé un certain nombre de conclusions et de recommandations pertinentes, en décidant notamment de créer trois réseaux thématiques qui ont constitué les principaux domaines d'activité au sein du programme. Ces réseaux se sont concentrés sur les travaux suivants: a) information et surveillance; b) prévention des situations de sécheresse; et c) études stratégiques, recherche et besoins de formation. Des institutions sous-régionales telles que le Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe (CEDARE), le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA) et le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches ont été retenues. Elles se sont vu confier la tâche d'établir des

documents de fond et des propositions de projet concrètes à mettre en œuvre, qui ont été présentés aux fins d'examen à la réunion de Mascate.

95. Une fois le Mécanisme mondial entré en activité, le secrétariat a pris les dispositions voulues pour l'associer au programme d'action sous-régional. Dans le cadre de son mandat, qui consiste à encourager les actions conduisant à la mobilisation et à l'achèvement de ressources financières importantes en vue de mettre en œuvre la Convention, le Mécanisme mondial a lancé des initiatives pour contribuer à l'exécution du programme d'action sous-régional en Asie occidentale. Il devrait donc présenter un rapport plus complet sur les activités récentes entreprises à ce titre dans le rapport distinct qu'il présentera à la quatrième session de la Conférence des Parties.

96. Le secrétariat a continué de s'intéresser de près au programme d'action sous-régional en participant aux consultations destinées à assurer la liaison avec les organisations sous-régionales concernées. À l'initiative du Mécanisme mondial, une réunion de travail a été organisée du 24 au 26 octobre 1999 au Caire (Égypte) en vue de reformuler le programme en fonction des conclusions de deux consultants. Le principal objectif visé était de redéfinir les activités à exécuter au titre du programme et d'orienter les résultats de la réunion de Mascate vers la création d'un groupe de coordination régional chargé des opérations et des aspects logistiques. Par ailleurs, le secrétariat a participé à la réunion d'Abou Dhabi tenue le 16 février 2000, dont l'objet était de faire approuver le schéma ainsi redéfini par les pays Parties participant au programme d'action sous-régional pour qu'ils y adhèrent ensuite. Les pays Parties étudient actuellement la question du lieu d'implantation du groupe de coordination régional à créer dans le cadre de cette initiative.

97. Pour maintenir l'élan suscité par l'élaboration du programme d'action sous-régional, le secrétariat a étudié diverses options concernant les activités de démarrage, y compris la possibilité d'établir des inventaires des activités liées au programme, de concert avec le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides, le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches et le Mécanisme mondial.

B. Asie centrale

98. La nécessité d'une coopération transfrontière en Asie centrale est tout à fait admise par les pays de la sous-région. Après l'adoption de la Convention en 1994, 12 pays nouvellement indépendants de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), dont 5 États d'Asie centrale, ont organisé en juin 1997 une conférence interrégionale sur la mise en œuvre de la Convention à Tachkent (Ouzbékistan).

99. Les participants se sont déclarés préoccupés par les effets de la désertification, de la sécheresse et de la dégradation des terres dans les pays touchés d'Asie centrale, d'Europe orientale et du Transcaucase. Il a été reconnu que la désertification et la sécheresse étaient des problèmes de nature transfrontière contre lesquels les pays concernés devaient agir conjointement, d'où la nécessité d'élaborer un programme d'action interrégional pour lutter contre la désertification.

100. Les participants à la conférence susmentionnée ont estimé que les secteurs ci-après pourraient être considérés comme des éléments prioritaires du programme envisagé:

- a) Amélioration des outils de gestion pour le développement économique et la protection de l'environnement;
- b) Sensibilisation et éducation à l'environnement, y compris les moyens de promouvoir des systèmes d'information;
- c) Évaluation, surveillance et systèmes d'alerte précoce pour lutter contre la désertification et atténuer l'effet de la sécheresse;
- d) Utilisation des ressources en eau transfrontière et surveillance de leur consommation à divers échelons inter-États;
- e) Utilisation et remise en état des pâturages;
- f) Remise en état des forêts;
- g) Remise en état des ressources naturelles et du patrimoine culturel, notamment des mécanismes de lutte contre l'érosion éolienne et hydraulique, pour préserver la diversité biologique et revaloriser les systèmes de connaissances autochtones;
- h) Lutte contre la dégradation de l'environnement et amélioration de la santé publique;
- i) Remise en état des terres dégradées par les guerres, les activités industrielles et les déchets nucléaires;
- j) Énergie;
- k) Désertification induite par les migrations et effets produits sur le plan socioéconomique.

101. Cependant, le processus d'adhésion à la Convention par certains pays d'Europe orientale ayant été retardé, l'élaboration du programme d'action interrégional a été différée. Le processus consultatif engagé a néanmoins offert aux pays Parties touchés un cadre global leur permettant d'examiner leurs intérêts communs. Lorsque les cinq États d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) sont devenus parties à la Convention, les conditions voulues avaient ainsi été mises en place pour développer la coopération à l'échelon sous-régional.

102. À la demande de ces pays et conformément à la Convention (annexe II, art. 5), le secrétariat de la Convention a commencé en avril 2000 à mettre au point un programme d'action sous-régional pour lutter contre la désertification dans le bassin de la mer d'Aral. Il a été décidé d'organiser une réunion ministérielle sur ce sujet du 18 au 21 juillet 2000 à Bichkek (Kirghizistan). Le descriptif de programme établi en prévision de cette réunion passait en revue les avantages offerts par la coopération sous-régionale et proposait des éléments de programme et un plan d'exécution correspondant débouchant sur des projets sous-régionaux et une action commune. Les éléments de programme envisagés prévoyaient notamment les activités suivantes:

- a) Surveillance et évaluation de la désertification;

- b) Amélioration de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture et moyens de combattre l'avancée des déserts de sel;
- c) Gestion de l'agroforesterie dans les plaines et les montagnes;
- d) Développement de la gestion des terres de parcours;
- e) Préservation de la diversité biologique et protection de la nature (tourisme écologique);
- f) Promotion de la gestion des ressources naturelles au niveau des communautés;
- g) Mise au point et introduction d'un système d'évaluation de l'impact sur l'environnement;
- h) Coopération scientifique dans la sous-région.

103. La réunion était censée mettre en place les conditions voulues pour permettre aux États d'Asie centrale de déterminer des domaines, des mesures et des projets prioritaires pour la coopération sous-régionale et arrêter des dispositions complémentaires pour élaborer le plan d'action sous-régional. En particulier, il a été proposé qu'après cette première réunion et durant l'étape initiale de l'élaboration du programme, des initiatives concrètes soient mises au point dans les domaines retenus. À la deuxième réunion qui doit avoir lieu au début de 2001, les Parties pourraient commencer à préparer des projets sous-régionaux. La deuxième étape de l'élaboration du programme d'action sous-régional devrait en principe durer de 12 à 15 mois. À la fin de cette période, il est prévu d'établir un descriptif complet de programme et d'organiser une conférence sous-régionale, avec la participation des responsables de la coopération sous-régionale.

III. État d'avancement du programme d'action régional

104. Les résolutions adoptées à la première Conférence régionale sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à New Delhi en août 1996, ont ouvert la voie à l'établissement du programme d'action régional pour l'Asie. S'appuyant sur les principes et les dispositions de la Convention, en particulier l'Annexe II intitulée "Annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie", les pays asiatiques Parties, avec l'aide constante du secrétariat de la Convention, ont pris des initiatives pour atteindre les objectifs définis dans cet instrument. Ce sont l'Allemagne, le Japon, le FIDA et, plus récemment, le Mécanisme mondial qui ont le plus soutenu ce processus. Deux réunions importantes ont suivi celle de New Delhi: la Conférence ministérielle sur la coopération régionale en vue de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Asie, tenue à Beijing en 1997, et la réunion du Groupe international d'experts sur l'élaboration du programme d'action régional visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse en Asie, qui a eu lieu à Bangkok en 1998. Ces réunions ont eu pour effet de susciter un engagement politique dans la région en faveur de la collaboration régionale et sous-régionale. Elles ont aussi posé les jalons du programme d'action régional (PAR) et des programmes d'action nationaux (PAN). Enfin, elles ont abouti à la mise en place de réseaux thématiques (RT) appelés à fournir un appui structurel

au PAR et aux PAN qui, pour l'essentiel, sont au centre de la lutte contre la désertification dans la région.

A. Domaines de coopération et mesures prises ou envisagées

105. La réunion de Beijing de 1997 a surtout permis de définir de façon générale les éléments du programme d'action régional sur lesquels la coopération et la collaboration régionales devraient porter en priorité dans la lutte contre la désertification en Asie, à savoir:

- a) Surveillance et évaluation de la désertification;
- b) Agroforesterie et conservation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
- c) Gestion des parcours dans les zones arides et fixation des dunes mouvantes;
- d) Gestion des ressources en eau pour l'agriculture dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
- e) Renforcement des capacités de gestion des effets de la sécheresse et de lutte contre la désertification; et
- f) Aide à l'exécution de programmes intégrés de développement des zones concernées.

106. En définissant les actions spécifiques à inscrire au programme conformément aux orientations thématiques retenues, il était prévu de tenir compte des éléments intersectoriels ci-après recensés à la réunion de New Delhi de 1996:

- a) Science, technologie et coopération technique;
- b) Participation du public et formation d'un consensus;
- c) Promotion de programmes d'enseignement et sensibilisation;
- d) Information et évaluation;
- e) Renforcement des capacités et des institutions;
- f) Élaboration d'un cadre directeur général incitatif; et
- g) Coopération régionale et dégradation des terres dans des sous-régions climatiques différentes.

107. La réunion de Bangkok de 1998, parmi d'autres, a permis de consolider le cadre des arrangements institutionnels visant à mettre en service les réseaux thématiques définis lors de la réunion de Beijing. En conséquence, le programme d'action régional en Asie démarrera lors du lancement des trois réseaux thématiques sur leurs sites d'implantation respectifs: surveillance et évaluation de la désertification (RT1) en Chine, agroforesterie et conservation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches (RT2) en Inde, gestion des parcours dans les zones arides et fixation des dunes (RT3) en Iran (République islamique d'). Les mécanismes de gestion sur lesquels s'appuiera le Groupe de coordination régional pour mettre en œuvre le programme d'action régional pour l'Asie ont également été arrêtés à cette réunion. Ce groupe, qui assure le secrétariat de la Convention dans la

région, doit être installé dans les locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

B. Processus consultatifs et préparatoires à l'appui de la mise en œuvre du programme et accords de partenariat

108. Au cours de la période considérée, diverses activités ont été entreprises aux niveaux local et national, notamment des séminaires et des campagnes de sensibilisation, ainsi que l'élaboration et l'exécution de projets de renforcement des capacités ou de projets opérationnels. Il a été réaffirmé que pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention, il était essentiel d'étoffer les partenariats aux niveaux national et international. Outre la réunion de Bangkok, les consultations ci-après ont eu lieu dans la région.

1. Première Réunion asiatique des centres de liaison nationaux de la Convention, tenue à Ohtsu (Japon), du 26 au 28 mai 1998

109. La première Réunion asiatique des centres de liaison nationaux de la Convention de certains pays d'Asie s'est tenue à Ohtsu, dans la préfecture de Shiga (Japon), du 26 au 28 mai 1998. Ses conclusions, qui ont été présentées à la réunion de Bangkok, sont résumées ci-après:

a) L'évaluation et la surveillance de la dégradation des terres et de la désertification en Asie doivent retenir à titre prioritaire l'attention du Groupe international d'experts à sa réunion de Bangkok et doivent être renforcées dans le cadre de la Convention en associant plus étroitement les mesures prises aux niveaux national et régional. Il conviendrait d'établir une synthèse des expériences concluantes faites en matière de lutte contre la désertification;

b) Le cadre directeur à définir pour appliquer efficacement la Convention doit englober un large éventail d'instruments législatifs, notamment dans les domaines de la politique macroéconomique, de l'endettement et du commerce. Il faut donc systématiquement intégrer la question de la lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse dans le programme de travail des institutions compétentes, qui sont invitées à coopérer avec le secrétariat;

c) Pour encourager le développement des institutions, la programmation intégrée, la création d'un réseau d'appui national, les initiatives locales et la formation permanente à l'utilisation durable des ressources en terre et en eau, il est essentiel de renforcer les capacités et de consolider les moyens institutionnels, compte tenu des enseignements qui se dégagent de l'expérience;

d) Le secrétariat est invité à apporter son aide aux activités de sensibilisation, au renforcement des capacités et au processus consultatif à divers niveaux;

e) Les organisations non gouvernementales devraient être chargées au premier chef de donner aux populations locales les moyens de participer aux programmes de mise en œuvre de la Convention; de son côté, le secrétariat devrait aider ces organisations à mobiliser des fonds pour mener à bien les processus consultatifs correspondants. Il est indispensable d'encourager d'authentiques initiatives venues de la base;

f) La mobilisation des ressources financières intérieures et extérieures nécessaires pour donner suite aux initiatives des centres de liaison nationaux constitue un élément essentiel de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier au cours de la phase initiale. Il importe de s'attacher davantage à favoriser la conclusion d'accords de partenariat, et les pays développés et en développement Parties devraient convenir d'un calendrier de réunions consultatives à cet effet, le Mécanisme mondial étant invité instamment à faciliter ces processus;

g) Alors que l'Asie doit faire face aux problèmes de dégradation des terres, de désertification et de sécheresse et que la phase de mise en œuvre de la Convention avance, les institutions asiatiques compétentes comme la CESAP ou la Banque asiatique de développement devraient être invitées à revoir les engagements qu'elles ont pris. Il faudrait également les engager à proposer des moyens de contribuer de façon appréciable à la mise en œuvre de la Convention en Asie.

110. La tenue de l'atelier régional a nettement contribué à développer l'esprit d'équipe parmi les centres de liaison asiatiques et à jeter les bases de la collaboration en cours dans la région.

2. Deuxième Réunion asiatique des centres de liaison nationaux de la Convention, tenue à Beijing, les 24 et 25 juillet 1999

111. La deuxième Réunion asiatique des centres de liaison nationaux de la Convention a eu lieu à l'Office chinoise des forêts, à Beijing, les 24 et 25 juillet 1999, avec l'appui du secrétariat de la Convention. Elle a regroupé 45 participants, notamment les agents de liaison nationaux de pays asiatiques, des experts et des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales. Les principales conclusions de la Réunion sont résumées ci-après:

a) Les pays Parties se sont employés à incorporer les dispositions de la Convention dans leurs politiques nationales de développement durable et de protection de l'environnement, et ces efforts doivent être poursuivis de manière à faciliter la mise en œuvre de la Convention. Parallèlement, les participants ont noté que certains gouvernements avaient déjà établi des organes de coordination nationaux aux fins de la mise en œuvre de la Convention, tels que conseils nationaux et comités directeurs nationaux, associant divers ministères d'exécution, organismes et représentants d'autres intervenants. Les organes de coordination nationaux multidisciplinaires s'avèrent utiles pour encourager la mise en œuvre de la Convention, tout comme les organisations non gouvernementales, dont la participation est essentielle;

b) Diverses activités menées aux niveaux local et national (séminaires et campagnes de sensibilisation, élaboration et mise en œuvre de projets de renforcement des capacités et de projets opérationnels, etc.) ont été signalées. On a réaffirmé qu'il était indispensable de renforcer les partenariats nationaux et internationaux pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention;

c) En mobilisant la société civile dans le cadre des PAN, la Convention contribuera à encourager la mise en œuvre des conventions de Rio, dont celles sur les changements climatiques, la diversité biologique et le développement durable;

d) Le secrétariat de la Convention jouant un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention à travers l'aide qu'il apporte aux gouvernements et aux intervenants, un appui devrait lui être fourni afin qu'il puisse poursuivre sa mission;

e) Ayant noté que le secrétariat de la Convention avait participé à la réalisation d'une étude sur les diverses répercussions de la dégradation des terres intitulée "Socio-economic and environmental impacts of combating desertification" (effets socioéconomiques et écologiques de la lutte contre la désertification), les participants ont demandé une assistance visant à évaluer les incidences économiques de la désertification.

112. Il a été jugé important d'établir des synergies dans le cadre de l'action menée pour faciliter et étayer la mise en œuvre de la Convention. On a proposé d'organiser un atelier pour définir une position commune sur les analogies et les liens éventuels entre les conventions. Le Groupe asiatique a demandé l'appui du FEM pour les programmes élaborés au titre de la Convention, tels que le programme d'action sous-régional pour l'Asie occidentale et les réseaux thématiques RT1, 2 et 3.

113. La deuxième réunion des centres de liaison nationaux de la Convention, placée sous le signe de la solidarité et de la concertation, a abouti à un consensus sur le *Guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention*, de même que sur des domaines de collaboration spécifiques à l'intérieur de la région.

3. Atelier technique afro-asiatique sur les systèmes d'alerte précoce, tenu à Beijing les 22 et 23 juillet 1999

114. Les perspectives de coopération interrégionale ont fait l'objet de consultations régionales. L'atelier technique afro-asiatique sur les systèmes d'alerte précoce a réuni à Beijing, les 22 et 23 juillet 1999, 45 experts de pays d'Afrique et d'Asie et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales pour échanger des vues sur la coopération interrégionale dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Il faisait suite à un appel en faveur de la coopération technique Sud-Sud lancé aux première et deuxième sessions de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique, tenues à Tokyo respectivement en octobre 1993 et en octobre 1998, au premier Forum afro-asiatique sur la Convention tenu à Beijing en août 1996 et au deuxième Forum afro-asiatique tenu à Niamey (Niger) en septembre 1997. La réunion a eu lieu à l'Office chinois des forêts.

115. Les participants ont recensé les possibilités de coopération interrégionale dans les domaines suivants: a) Établissement de systèmes de gestion des données plus cohérents et plus rentables; b) Cadres applicables au renforcement des capacités; et c) Travaux de recherche visant à assurer la viabilité du système d'alerte précoce. Ils ont par ailleurs fait ressortir l'expérience acquise d'une part par l'Asie dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation de la désertification, et d'autre part par l'Afrique dans la prévision des situations de sécheresse aux fins d'interventions d'urgence.

116. Tout en se félicitant du développement de la coopération régionale dans la mise en place et la gestion de systèmes d'alerte précoce en Afrique et en Asie, les participants ont souligné la nécessité de faciliter, dans le cadre de la Convention, la mise en œuvre coordonnée des trois conventions (désertification, changements

climatiques et diversité biologique) en harmonisant davantage les systèmes d'alerte précoce.

117. Concernant la question des systèmes d'alerte précoce et celle de la surveillance et de l'évaluation de la désertification, l'atelier a formulé les conclusions suivantes:

a) Le Comité de la science et de la technologie, en faisant le point des informations et données d'expérience relatives aux systèmes d'alerte précoce, devrait proposer une méthode intégrée qui permette de rapprocher effectivement les objectifs exposés dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, et encourager dans le cadre de son programme de travail général une coopération interrégionale mutuellement bénéfique;

b) Les pays africains Parties ont été encouragés à désigner une institution (ou un groupe d'institutions), qui serait chargée de coordonner au niveau régional la coopération interrégionale sur les systèmes d'alerte précoce. Les centres de liaison seraient appelés à participer à l'élaboration d'un plan destiné à promouvoir la coopération interrégionale de manière à renforcer les systèmes d'alerte précoce à travers la normalisation des données, le renforcement des capacités, la formation et la recherche;

c) L'organisme hôte du réseau thématique de surveillance et d'évaluation de la désertification (RT1), agissant en étroite concertation avec les membres asiatiques intéressés du réseau, devrait établir des relations avec les institutions homologues africaines en vue d'étudier les possibilités de mettre en œuvre, au niveau interrégional, des programmes de formation aux systèmes d'alerte précoce, dans l'attente de la création d'un centre afro-asiatique de recherche-développement et de formation;

d) Il conviendrait, dans le cadre des accords de partenariat, de fournir une assistance technique et financière prévisible et soutenue visant à mettre en place un système d'alerte précoce dans les pays touchés Parties;

e) Le secrétariat de la Convention a été instamment prié d'apporter, en collaboration avec le Mécanisme mondial, les pays donateurs, les organisations internationales et les autres entités intéressées, un appui à la coopération Sud-Sud concernant les systèmes d'alerte précoce – ce qui rendrait plus aisée la mise en place du centre afro-asiatique susmentionné, compte tenu des réseaux, dispositifs, organisations et sources de financement existants à même de soutenir les programmes de formation envisagés en la matière;

f) Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés devrait établir un fichier d'experts et un inventaire des institutions susceptibles de promouvoir la coopération interrégionale entre l'Asie et l'Afrique dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, en ce qui concerne notamment les systèmes d'alerte précoce dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;

g) Des organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et d'autres organisations sous-régionales et régionales devraient échanger avec les centres et agents de liaison, les instituts et les organisations sous-régionales et

régionales d'Asie et d'Afrique, des informations et compétences techniques concernant les systèmes d'alerte précoce;

h) Les centres africains et asiatiques chargés de coordonner la coopération interrégionale ont été invités à faire connaître les possibilités et les avantages que les systèmes d'alerte précoce offrent en vue d'atténuer les effets de la sécheresse découlant de variations climatiques qui affectent les deux continents, comme les phénomènes El Niño et La Niña, et de renforcer les moyens d'intervention face à de telles variations;

i) Il a été convenu que le secrétariat de la Convention transmettrait les conclusions de cette réunion au Comité de la science et de la technologie, pour examen à la troisième session de la Conférence des Parties. Le secrétariat a en outre été invité à faire en sorte qu'il soit dûment traité de la question des systèmes d'alerte précoce, au troisième Forum afro-asiatique sur la lutte contre la désertification, de manière à stimuler le renforcement des capacités et le transfert de technologie dans ce domaine.

118. Les participants à cet important atelier ont recensé les domaines de coopération dont les deux continents profiteraient mutuellement. Pour concrétiser les accords conclus à cette occasion, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi visant à tirer parti de l'impulsion ainsi donnée, ce qui sera fonction de la création du réseau correspondant en Afrique. Les institutions d'Asie et d'Afrique chargées de la coordination doivent être pleinement opérationnelles et dotées de ressources suffisantes. Il faudrait étudier les possibilités de coopération futures afin d'intensifier la coopération interrégionale engagée.

C. Mise en place des réseaux thématiques

1. Réunion de lancement du réseau thématique de surveillance et d'évaluation de la désertification

119. La réunion de lancement du réseau thématique de surveillance et d'évaluation de la désertification (RT1) a été organisée à Beijing les 26 et 27 juillet 1999, en coopération avec l'Institut des techniques de surveillance des ressources forestières, qui relève de l'Office chinois des forêts. Les principales conclusions de cette réunion sont résumées ci-après:

a) Le réseau reliera les institutions nationales désignées, qui feront intervenir les principaux acteurs opérant aux niveaux national et local dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation de la désertification. Les participants ont décidé que le réseau RT1 serait ouvert aux institutions des pays Parties développés et aux organisations intéressées, en qualité de partenaires. La Chine étant le chef de file du réseau, l'institution chinoise chargée de la coordination sera appelée à faciliter le fonctionnement du réseau, en collaboration avec ses homologues nationaux désignés, des donateurs internationaux et le secrétariat de la Convention. Le réseau RT1 devra par ailleurs opérer de manière à ce que ses activités soient déléguées aux institutions ou organismes membres bénéficiant d'un avantage comparatif et dotés de compétences confirmées pour exercer les tâches considérées;

b) Il a été reconnu que la mise en service du réseau serait tributaire de l'engagement des pays Parties et de l'élaboration d'un programme de travail bien

ciblé, qui pourrait comporter les éléments clefs ci-après: i) établissement du cadre nécessaire à l'évaluation et à la surveillance de la désertification aux niveaux régional, sous-régional et national grâce à l'utilisation conjointe des nouvelles technologies de l'information et des techniques spatiales; ii) appui aux centres de liaison nationaux afin de renforcer et d'améliorer les liens entre les bases de données nationales et les bases de données régionales, sous-régionales et interrégionales, en faisant appel à la numérisation et aux technologies de la communication; iii) établissement d'un cadre régional applicable à la collecte d'informations, en commun ou en collaboration, et regroupement des bases de données scientifiques sur la lutte contre la désertification, la gestion de la terre et de l'eau et la protection de la biomasse; iv) élaboration de programmes de nature à encourager l'utilisation des informations recueillies à l'aide des techniques spatiales et de dispositifs connexes; v) mise au point de systèmes de transfert de l'information aux décideurs et aux utilisateurs finals sur le terrain; vi) élaboration de programmes de formation et de recherche;

c) Pour rendre le réseau immédiatement opérationnel, il conviendrait en priorité de coordonner et de renforcer les capacités des institutions nationales associées à la surveillance et à l'évaluation de la désertification, et de privilégier le recours aux instruments électroniques pour mettre effectivement en réseau les institutions et partenaires concernés. Cette tâche devrait être effectuée dès le lancement du réseau RT1. Les participants ont aussi envisagé de doter le réseau d'un comité directeur à composition non limitée, dont le noyau serait constitué par le chef de file du réseau, le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial selon que de besoin et toute organisation partenaire intéressée. Le comité directeur pourrait se réunir lors des sessions de la Conférence des Parties, et ce dès la quatrième session. Dans ce contexte, les participants ont approuvé une directive opérationnelle énonçant les principes et procédures de fonctionnement du réseau RT1. Les centres de liaison nationaux devaient donc confirmer par écrit au pays hôte, au plus tard le 30 septembre 1999, leur intention de participer au réseau;

d) Il faudrait, dès les premières étapes de la mise en place du réseau, entreprendre les activités prioritaires suivantes: i) enquête sur les moyens, problèmes et possibilités existant en matière de surveillance et d'évaluation de la désertification en Asie; ii) élaboration et publication d'un bulletin d'information sur le réseau; iii) diffusion d'informations scientifiques pertinentes; iv) lancement d'un site Web interactif sur lequel tous les membres et partenaires du réseau seraient en mesure de partager informations et données d'expérience; et v) diffusion de cartes de la région de l'Asie montrant l'ampleur de la désertification et illustrant aussi l'action menée par les organisations internationales compétentes pour la combattre. Il a été convenu que ces activités prioritaires serviraient de base aux membres du réseau pour prendre des mesures concrètes et produire des résultats quantifiables avant la quatrième session de la Conférence des Parties;

e) Le lancement du réseau RT1 pourrait offrir aux membres de la communauté internationale l'occasion de traduire dans les faits la coopération scientifique contre la désertification et la sécheresse. Les pays Parties intéressés, touchés et développés pourront en particulier collaborer plus étroitement et plus efficacement, dans le cadre du réseau régional, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales. Le réseau doit donc contribuer à renforcer l'efficacité et l'impact

des activités entreprises dans le cadre des autres réseaux du programme d'action régional pour l'Asie (gestion des parcours et fixation des dunes, conservation des sols, agroforesterie et gestion de l'eau). Les systèmes d'alerte précoce contribueront également aux efforts concertés déployés par les pays Parties pour promouvoir l'application coordonnée des conventions sur la lutte contre la désertification, sur les changements climatiques et sur la diversité biologique.

120. Les participants sont convenus qu'il fallait mobiliser des ressources d'un montant suffisant pour mettre en œuvre de façon ordonnée et efficace les diverses activités prévues au titre du réseau. Les domaines d'action prioritaires recensés nécessitent un appui immédiat. Si le chef de file du réseau est chargé de coordonner globalement la mobilisation des ressources, les institutions nationales participantes pourraient pour leur part aider à trouver des fonds pour financer les activités spécifiques qui leur sont confiées. La communauté internationale des donateurs est également invitée à s'engager à apporter un appui financier. Les participants jugent essentiel que le réseau régional et les pays membres aient accès aux diverses options technologiques disponibles aux fins de la surveillance et de l'évaluation de la désertification. Ils ont recommandé que le chef de file du réseau et le secrétariat de la Convention, avec l'aide du Mécanisme mondial/FIDA, s'attachent, de concert avec la communauté internationale des donateurs, à mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail du réseau. Ils ont en outre invité le PNUE, la FAO, l'OMM et les organisations sous-régionales à devenir des partenaires actifs du réseau.

121. Dans le cadre de l'action menée au niveau régional pour mettre en place le réseau RT1, le Gouvernement japonais, fort de son expérience et de ses connaissances confirmées en matière de surveillance et d'évaluation, a organisé à Tokyo, le 2 mars 1999, un atelier sur la coopération régionale pour la recherche contre la désertification en Asie. L'objectif de l'atelier était de faire connaître le réseau régional aux scientifiques japonais spécialistes de la surveillance et de l'évaluation de la désertification et les domaines dans lesquels ils pourraient apporter un appui par des échanges scientifiques ou une collaboration et des actions communes.

122. Le lancement du réseau RT1 et la modernisation des installations de l'institution hôte attestent clairement la volonté du pays hôte d'atteindre les objectifs fixés aux trois réunions régionales. Un consensus s'est dégagé, appuyé par les membres du réseau, qui devrait permettre de passer à la phase suivante. Les pays Parties de la région devraient eux aussi mettre à profit les perspectives offertes à cet égard, en particulier au stade actuel de leurs préparatifs. La réunion de lancement du réseau RT1 a aussi apporté aux autres réseaux thématiques la preuve que l'établissement d'une collaboration présente des aspects positifs, même si les ressources sont limitées.

123. Les participants à la réunion de lancement de Beijing de juillet 1999 ont adopté des programmes de travail et des directives opérationnelles en vue de renforcer la surveillance et l'évaluation de la désertification ainsi que l'efficacité des efforts déployés pour la combattre et atténuer les effets de la sécheresse. Dans le prolongement direct de cette réunion, un atelier a permis d'adapter les programmes de travail du réseau RT1 convenus et de les traduire en une série de mesures précises destinées à consacrer la dimension régionale du réseau. Organisé par la Chine et le secrétariat de la Convention et accueilli par le Japon, avec le soutien de l'Agence

japonaise de l'environnement et du Mécanisme mondial, cet atelier a eu lieu à Tokyo du 28 au 30 juin 2000. Les centres de coordination du réseau et un expert de chaque pays asiatique Partie membre y ont pris part. En substance, les participants ont examiné, entre autres, les questions suivantes: a) état de la surveillance, de l'évaluation et des études concernant la désertification; b) utilisation d'indicateurs de mise en œuvre et d'impact; c) résultats obtenus à l'aide des techniques d'observation par satellite et de télédétection; d) techniques et résultats de la cartographie de la désertification et de la végétation; et e) contraintes et problèmes à surmonter pour améliorer la surveillance et l'évaluation de la désertification et les rendre plus efficaces. En même temps que leurs communications, ils ont présenté aussi des cartes et des graphiques sur ordinateur indiquant les zones touchées par la désertification ou endommagées et la couverture végétale dans leurs pays respectifs. Ces informations ont utilement étayé les renseignements reçus des pays Parties membres du réseau et la base de données régionale sur l'état de la désertification dans la région.

124. La tenue de cet atelier est jugée importante, car elle ouvre la voie à la mise en service du réseau RT1. De plus, elle fournit la preuve que les centres de coordination du réseau sont disposés à répondre à titre prioritaire aux besoins de la région en informations. L'appui apporté devrait être renforcé, en particulier de la part des pays développés Parties et de leurs institutions scientifiques, pour rationaliser la gestion des données et des informations et parvenir à un consensus sur les repères et les normes.

2. Réunion de lancement du réseau thématique sur l'agroforesterie et la conservation des sols

125. La réunion de lancement du réseau thématique sur l'agroforesterie et la conservation des sols (RT2) a eu lieu à New Delhi (Inde), du 14 au 18 mars 2000, et a été organisée en collaboration avec l'Institut central de recherche sur les zones arides. Les principales conclusions de la réunion sont exposées ci-après:

a) Les participants sont convenus que le réseau RT2 devrait avoir pour objectif général de promouvoir l'agroforesterie et la conservation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches d'Asie dans le cadre de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse par divers moyens (coopération aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, appui aux travaux de recherche et aux activités sur le terrain, renforcement des capacités des intervenants, mise en place de réseaux d'information et harmonisation des systèmes de bases de données) en vue de contribuer à l'action d'ensemble menée pour promouvoir un développement durable et préserver de façon générale l'environnement de la planète. Le réseau favorisera par ailleurs l'échange de programmes et d'informations entre ses membres;

b) Le centre de liaison national indien de la Convention, le Ministère de l'environnement et des forêts, et le Conseil indien de la recherche agricole (ICAR) agissant en tant qu'agent d'exécution assureront la direction générale du réseau RT2. Le directeur de l'Institut central de recherches sur les zones arides (CAZRI), le responsable des institutions centrales indiennes et le chef de file du RT2 seront chargés de faciliter le fonctionnement du réseau en collaboration avec tous les centres ou agents de liaison nationaux de la Convention et les institutions de coordination nationales, avec l'appui de donateurs internationaux et du secrétariat de

la Convention. Il s'agira d'un réseau souple d'institutions ou d'organismes participant à titre volontaire. Il consistera en systèmes informatiques reliant les institutions de coordination nationales et sera géré par un chef de file. Il sera élargi aux niveaux local et national sous les auspices des institutions de coordination nationales des pays participants. Le réseau permettra aux intervenants locaux et nationaux de participer activement à la promotion des activités d'agroforesterie et de conservation des sols. Les participants ont décidé aussi que le réseau serait ouvert aux institutions intéressées des pays développés Parties et aux organisations concernées en tant que partenaires. Ils ont approuvé une directive opérationnelle qui définit les principes et les procédures de fonctionnement du réseau. Les centres de liaison nationaux devaient confirmer les modalités de leur participation au réseau RT2 en retournant le questionnaire correspondant à l'Institut hôte avant le 30 avril 2000;

c) Le réseau RT2 fonctionnera de telle manière que ses activités seront déléguées aux institutions ou organismes membres bénéficiant d'un avantage comparatif et dotés de compétences confirmées pour exécuter les tâches demandées. Diverses activités prioritaires à mettre en œuvre dès le lancement du réseau ont été recommandées. Il a été par ailleurs convenu d'envisager en temps utile la constitution d'un mécanisme approprié de surveillance du réseau. Des rapports d'activité seront présentés chaque année;

d) Les six domaines d'appui au programme proposés dans le descriptif du réseau ont été approuvés, à savoir: gestion du réseau, gestion de l'information, mise au point d'un ensemble de techniques, renforcement des capacités, sensibilisation et programme pilote local comparatif. En adaptant ces domaines d'activité, il conviendrait également de prendre en considération les tâches essentielles suivantes: i) définir le cadre à retenir pour compiler/évaluer l'expérience accumulée en Asie en ce qui concerne les activités passées et en cours d'agroforesterie et de conservation des sols et évaluer leurs avantages et leurs effets biophysiques et socioéconomiques, écologiques et culturels dans le cadre de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse; ii) développer et renforcer les capacités institutionnelles de tous les organismes des États Membres participant au réseau, dans la perspective de la gestion d'une base de données et de l'échange d'informations sur l'agroforesterie et la conservation des sols en Asie; iii) aider les centres de liaison et instituts de coordination nationaux participant au réseau de manière à favoriser une interaction dynamique entre les membres participants et les intervenants locaux dans leurs pays respectifs, par exemple en améliorant les liens avec la base de données et en appliquant les technologies de l'information, des programmes de formation et des programmes pilotes de gestion des bassins versants qui tiennent compte des effets de synergie; iv) apporter un appui au centre de liaison national du pays hôte et au chef de file du réseau pour les rendre mieux à même de faciliter la réalisation du programme de travail du réseau; v) effectuer des études régionales sur l'agroforesterie et la conservation des sols, envisager des activités expérimentales et élaborer des modèles appropriés présentant de multiples avantages; vi) diffuser les connaissances et informations rassemblées dans le cadre du réseau auprès d'un éventail plus large d'intervenants et renforcer la capacité de ces derniers à élaborer et exécuter des projets opérationnels et des travaux de recherche sur le terrain; vii) échanger les connaissances traditionnelles utiles et des techniques de pointe susceptibles d'aider les intervenants à formuler et à exécuter des activités d'agroforesterie et de conservation des sols, ainsi qu'à mettre au point

des produits agroforestiers à valeur ajoutée et à créer des mécanismes de commercialisation;

e) Au nombre des activités prioritaires, il y a lieu de citer: i) la création d'un site Web du réseau RT2, qui serait géré par l'institution centrale désignée à cet effet et qui présenterait des informations sur les activités du réseau, contribuant ainsi à élargir son audience; ii) la réalisation par des experts des instituts de coordination nationaux participants d'études régionales sur les pratiques d'agroforesterie et de conservation des sols (effets biophysiques, socioéconomiques, écologiques et culturels, études de cas, possibilités et contraintes, inventaires/matrice des connaissances traditionnelles et des technologies de pointe utiles, produits agroforestiers à valeur ajoutée et mécanismes de commercialisation, expérience acquise dans le domaine de l'utilisation de repères et d'indicateurs, etc.) et la publication des conclusions des travaux scientifiques aux fins d'une large diffusion; iii) l'élaboration d'un bulletin qui communiquera périodiquement des renseignements actualisés sur le réseau RT2, mettra en exergue les pratiques efficaces et les réussites et rendra compte des activités d'agroforesterie et de conservation des sols menées en Asie par les institutions participantes. Ce bulletin d'information sera affiché sur le site Web du réseau RT2 afin d'être diffusé le plus largement possible; et iv) l'échange de données d'expérience et d'informations sur l'agroforesterie et la conservation des sols avec les intervenants locaux et nationaux et le renforcement de leur capacité à entreprendre sur le terrain des activités opérationnelles et des travaux de recherche efficaces en la matière.

126. Les participants se sont accordés à penser qu'un élément formation/renforcement des capacités ne pourrait que servir les activités envisagées en aidant les institutions et les intervenants à promouvoir des projets d'agroforesterie et de conservation des sols. Les activités prioritaires débiteront à l'issue de la réunion de lancement et il en sera rendu compte à la cinquième session de la Conférence des Parties, en 2001.

127. Le réseau RT2 maintiendra par ailleurs des liens étroits avec les autres réseaux thématiques régionaux d'Asie relevant de la Convention, de manière à assurer la cohérence d'ensemble des activités entreprises dans le cadre du programme d'action régional en Asie. Les repères et les indicateurs qui seront mis au point et utilisés en matière d'agroforesterie et de conservation des sols seront d'une grande utilité pour le réseau RT1 de surveillance et d'évaluation de la désertification. De même, de nombreuses synergies peuvent s'établir avec le réseau RT3 sur la gestion des parcours et la fixation des dunes. Le réseau RT2 devrait aussi tenir compte des politiques, programmes et projets en cours dans d'autres domaines touchant à l'environnement mondial et au développement durable, comme ceux relevant de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

128. Les participants ont fait valoir qu'il fallait mobiliser des ressources en quantité suffisante pour appuyer à long terme et efficacement la mise en œuvre des diverses activités relevant du réseau RT2. La communauté des donateurs internationaux a été instamment priée de s'engager, en collaboration avec le Mécanisme mondial, à fournir un appui financier. En outre, les participants ont estimé essentiel que l'institution centrale du réseau RT2, les instituts de coordination nationaux et les autres membres aient accès aux diverses options technologiques applicables à l'agroforesterie et à la conservation des sols. Le Programme des Nations Unies pour

l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), l'Institut international de recherche sur les cultures en zones tropicales semi-arides (ICRISAT), le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA) et d'autres organisations sous-régionales ont été encouragés à devenir membres actifs du réseau.

129. Les dispositions logistiques et opérationnelles prises par le pays hôte témoignent clairement de son engagement en faveur du réseau RT2. Résultat important de la réunion de lancement, un texte de consensus a été adopté, qui définit les opérations du réseau. Il y a lieu de renforcer encore l'impulsion donnée à cette coopération régionale d'un bon rapport coût-efficacité, au moyen d'activités de démarrage spécifiques pour lesquelles des accords de partenariat sont recherchés.

3. Lancement du réseau thématique sur la gestion des parcours dans les zones arides et la fixation des dunes

130. Le secrétariat, conjointement avec le pays hôte, a commencé à préparer le lancement du réseau thématique sur la gestion des parcours dans les zones arides et la fixation des dunes (RT3) prévu pour le dernier trimestre 2000. Le colloque régional sur le développement durable des communautés vivant dans le désert qui s'est tenu à Yazd (République islamique d'Iran), du 16 au 18 mai 2000 sous les auspices du pays hôte avec l'aide du PNUD, devrait avoir d'importantes incidences sur le réseau RT3 et l'action menée au niveau régional pour lutter contre la désertification. Ce colloque avait pour objet de faire connaître au niveau régional les efforts déployés localement aux fins du développement durable des zones concernées. Dans leurs conclusions, les participants ont insisté sur les points suivants: a) compréhension et utilisation des pratiques et connaissances traditionnelles, qui peuvent être améliorées par les connaissances scientifiques et technologiques modernes dans des domaines comme l'agriculture et la gestion de l'eau, la diversité biologique des sols, les énergies renouvelables et l'architecture; b) recours à des méthodes et à des techniques qui tiennent compte des particularités de l'environnement propre aux terres arides; c) nécessité urgente d'une coopération internationale visant à recenser les connaissances traditionnelles, à les promouvoir et à mieux les diffuser; d) importance d'une approche axée sur les besoins de la personne humaine, clef de voûte de la gestion durable des terres arides. Il a été noté aussi que dans le cadre d'une conception d'ensemble, globale et intégrée du développement durable, l'utilisation des techniques modernes et l'élaboration d'indicateurs précis du processus de désertification et de son impact étaient des éléments importants d'une surveillance écologique régionale à long terme; l'accent devrait être mis sur la mise en réseau des connaissances, y compris le développement de l'accès aux technologies de l'information, en vue de renforcer la coopération internationale et régionale.

131. Vu que le réseau RT3 sera installé en Iran (République islamique d'), les participants ont aussi salué l'annonce de la création à Yazd d'un centre international de la conservation des ressources et du développement durable des terres arides, y compris des régions de haute montagne. Ce centre serait appelé à jouer un rôle clef dans l'appui au réseau.

D. Rapport d'activité concernant le Groupe de coordination régional pour l'Asie

132. La nécessité de créer un groupe de coordination régional a été reconnue et soulignée à la réunion de New Delhi de 1996. Elle a été réaffirmée à la Conférence ministérielle de Beijing, à la réunion du groupe international d'experts tenue à Bangkok en 1998 et à la troisième session de la Conférence des Parties. Le Groupe de coordination régional pour l'Asie, fruit d'un effort conjoint des secrétariats de la Convention, de la CESAP et du PNUE, a donc été installé en septembre 1999 dans les locaux de la CESAP à Bangkok. Le détachement du coordonnateur a fait l'objet d'un mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et la CESAP. Le PNUE a pris à sa charge le traitement du coordonnateur pour une durée de cinq mois et versé une modique contribution au titre des dépenses de fonctionnement du Groupe. Celui-ci, entré en service en septembre 1999, s'emploie depuis cette date à mener à bien, avec des ressources modestes, les activités que les pays Parties lui ont confiées.

133. Plusieurs arguments militent en faveur du maintien en activité du Groupe de coordination régional et de la nécessité de continuer à le soutenir. Premièrement, compte tenu de la dimension et de la diversité de la région, de sa forte population et du nombre de pays asiatiques Parties à la Convention, ce Groupe est le dispositif le plus pratique qui permette au secrétariat de fournir aux pays Parties à la Convention les services prévus dans son mandat. Deuxièmement, deux réseaux thématiques ayant déjà été lancés (à savoir RT1 et RT2) et le lancement du réseau RT3 (gestion des parcours et fixation des dunes) étant imminent, il est absolument nécessaire de coordonner les activités de ces réseaux au niveau régional, ce que le Groupe de coordination régional est tout à fait en mesure de faire. Troisièmement, en vertu de la Convention, la responsabilité des initiatives prises au titre des annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional revient à chaque région. Faisant partie de la région, le Groupe de coordination régional est le mieux à même de faciliter le processus de prise de décisions dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, en collaboration étroite avec toutes les organisations internationales compétentes s'occupant de la gestion des ressources naturelles.

134. Malgré les difficultés rencontrées, le Groupe de coordination régional a pu assumer les tâches qui lui étaient imparties, comme en témoignent les activités ci-après:

a) Participation aux séminaires nationaux de sensibilisation à la Convention en République démocratique populaire lao (septembre 1999), en Indonésie (septembre 1999) et à Sri Lanka (octobre 1999);

b) Collaboration avec les centres de liaison nationaux désignés, en vue de l'établissement, dans les délais, des rapports nationaux du Bangladesh (janvier 2000), de l'Indonésie (janvier 2000), du Cambodge (mars 2000), de l'Iran (République islamique d') (février 2000), de la Malaisie (mars 2000), du Myanmar (avril 2000) et du Viet Nam (mars 2000);

c) Contribution, avec les organismes publics concernés, à des activités de promotion et de surveillance, dans le cadre de réunions et de séminaires nationaux au Brunéi Darussalam (février 2000) et en Thaïlande;

d) Représentation du secrétariat de la Convention, de la CESAP et du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique aux réunions régionales sur la désertification et la dégradation des terres, dans le cadre d'un effort concerté axé sur les activités relevant de la Convention: organisation de la réunion de lancement du deuxième réseau thématique (RT2) sur l'agroforesterie et la conservation des sols (mars 2000, New Delhi); participation à deux réunions du Comité régional interinstitutions pour les questions d'environnement et de développement en Asie et dans le Pacifique (CIRAP), notamment du Sous-Comité de l'environnement; réunion régionale d'examen en prévision de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (8-10 mai 2000, Bangkok); participation à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (septembre 2000, Kitakyushu); et aide à l'organisation de la réunion régionale des centres de liaison nationaux asiatiques de la Convention.

135. Le Groupe de coordination régional aura notamment pour tâche de rationaliser le processus de mise en œuvre de la Convention, concernant en particulier les cadres de politique générale en cours d'élaboration dans la région, et d'appuyer les synergies entre les trois Conventions de Rio.

136. En résumé, la région de l'Asie a mis progressivement en place des mécanismes efficaces de nature à renforcer la coopération intergouvernementale, l'échange d'informations scientifiques et les activités conjointes. De l'avis des pays Parties d'Asie, de telles dispositions ne pourraient que tirer profit d'un appui du Groupe de coordination régional et faciliteraient l'élaboration de programmes prioritaires en partenariat avec les pays Parties développés intéressés.

Annexe I

Tendances observées dans les sous-régions

A. Tendances observées en Asie occidentale

137. Le potentiel économique des pays d'Asie occidentale varie suivant les cas mais tous sont gravement touchés par la désertification. La pénurie d'eau est le principal enjeu. La situation de l'approvisionnement en eau à usage domestique et agricole est considérée comme périlleuse, tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Selon des informations fournies par des pays du golfe Persique et des études effectuées récemment à ce sujet, la consommation d'eau des pays de la sous-région est supérieure aux ressources renouvelables, ce qui aboutit progressivement au tarissement des nappes aquifères. Dans cette sous-région, qui compte parmi les plus peuplées, avec une croissance moyenne de 3,3 % en 1995 et une population urbaine qui a doublé dans les dernières années pour atteindre 54 % de la population totale, il est très difficile pour les écosystèmes fragiles des terres arides de s'adapter à de telles contraintes. Il est indispensable d'améliorer la gestion des eaux et d'adopter des techniques agricoles appropriées dans cette partie de l'Asie où la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté sont d'une importance primordiale pour un développement économique stable et durable. La lutte contre la dégradation des terres causée par des facteurs climatiques naturels et par l'intervention humaine devrait donc permettre de préserver les réserves foncières.

138. Compte tenu de la gravité de la désertification que subit la sous-région, tous les pays avaient pris des mesures visant à atténuer ce problème bien avant l'entrée en vigueur de la Convention en 1994. Ainsi qu'il est spécifié dans les rapports, des stratégies et des programmes environnementaux liés à la désertification sont intégrés aux stratégies de développement globales des gouvernements à un stade relativement précoce. Les pays de cette sous-région de l'Asie étant déjà habitués à faire face à l'aridité de l'environnement, il a sans doute été difficile au départ de déterminer les nouvelles mesures susceptibles d'être appliquées au titre de la Convention. Dans ces conditions, l'élaboration et l'examen des programmes d'action nationaux ont souvent été différés en Asie occidentale. Un tel état de choses a encore été aggravé par le fait que certains pays pâtissent d'une insuffisance critique de ressources financières et qu'ils ont dû remettre à plus tard la mise en œuvre d'une structure programmatique globale. Toutefois, la plupart des pays ont accordé plus de poids à la lutte contre la désertification dans les plans de développement nationaux qu'ils ont récemment adoptés, ce qui témoigne bien de l'impact de la Convention sur ces pays.

139. Bien qu'aucun pays d'Asie occidentale n'ait adopté officiellement un programme d'action national (PAN), les efforts ont été intensifiés dans cette perspective durant la période considérée. On peut espérer que le don accordé par le Gouvernement finlandais au PNUD/UNSO en faveur d'un certain nombre de pays de la sous-région donnera un élan supplémentaire à ce processus. Tous les pays ont créé l'infrastructure institutionnelle nécessaire à la mise en œuvre de la Convention en désignant un centre de liaison national ainsi qu'un organe de coordination national (OCN). Certains pays ont formé des sous-comités techniques pour faciliter les travaux dans ce domaine. Une coordination appropriée semble néanmoins faire

défaut aux niveaux national, sous-régional et régional. Certains rapports ont dûment rendu compte des efforts entrepris en ce qui concerne d'autres aspects de la protection de l'environnement, notamment dans le cadre de projets liés à la conservation de la diversité biologique. Une meilleure prise de conscience par les décideurs du caractère compatible des objectifs des deux Conventions pourrait contribuer à une gestion plus efficace des ressources financières et humaines.

140. Une des caractéristiques propres à la sous-région de l'Asie occidentale est qu'elle est constituée de pays ayant des modèles de développement économique et des niveaux de revenus très divers. Grâce à l'industrie du pétrole et aux services connexes, les pays du golfe Persique peuvent mobiliser des ressources financières pour lutter contre la désertification et investir dans les techniques de pointe applicables en la matière. Les travaux scientifiques entrepris ont été principalement axés sur l'utilisation des eaux usées pour les besoins domestiques et agricoles. Ainsi, une équipe d'experts compétents dans ce domaine a déjà été constituée, qu'on pourrait intégrer davantage au cadre global de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale. S'agissant des autres pays d'Asie occidentale qui n'ont pas de ressources pétrolières et où la production agricole constitue encore un élément important pour les marchés nationaux, il leur faudrait une aide financière extérieure qui leur permette de répondre à l'engagement qu'ils ont pris. Tous ces pays ont, concernant la gestion des terres arides, un riche bagage de connaissances locales qu'il faudrait préserver, compte tenu de la rapidité de l'urbanisation et des changements qui se produisent sur le plan social.

141. Le programme d'action sous-régional adopté officiellement en février 2000 devrait donner un nouvel élan à l'établissement puis à la mise en œuvre de programmes d'action nationaux. Vu que les principaux domaines d'activité du programme d'action sous-régional tiennent compte de la nécessité pour les pays d'améliorer encore la gestion des ressources en eau et de remédier aux problèmes liés à la couverture végétale, les travaux effectués au titre de ce programme peuvent sans doute combler les lacunes identifiées au niveau national. Les organisations sous-régionales sont prêtes à assumer des responsabilités dans la mise en œuvre de la Convention. Des institutions spécialisées comme le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches et l'Organisation arabe de développement agricole (OADA) sont également disposées à appuyer ce processus. Les possibilités offertes par les organisations et/ou institutions intervenant dans la lutte contre la désertification devraient être progressivement mises à profit de manière à tirer le meilleur parti possible des compétences qui existent dans la sous-région.

142. La plupart des pays considèrent qu'il est urgent d'assurer une gestion globale de l'information à l'échelle nationale ainsi que sur le plan sous-régional. Divers besoins ont été recensés (gestion des données, absence de base de données centralisée sur les questions liées à la désertification, surveillance et évaluation, renforcement des capacités des agents de liaison et des ONG) et de nombreux pays ont souligné la nécessité d'obtenir une aide financière pour remédier à ces insuffisances. La base d'information concernant l'ampleur et les tendances actuelles de la désertification doit être améliorée. Par ailleurs, la dégradation des terres irriguées, des terres arables non irriguées et des terres de parcours de la région n'a fait l'objet d'aucune évaluation globale. Compte tenu du potentiel économique de certains pays de la sous-région et de la mesure alarmante dans laquelle la

désertification freine une croissance durable, il faudrait encourager l'échange de compétences et la coordination au sein de la sous-région dans le cadre des programmes actuellement élaborés au titre de la Convention. De nombreux pays voient aussi dans la Convention un dispositif propice à la solidarité internationale qui permettra de renforcer la coopération scientifique, technique et financière.

B. Tendances observées en Asie centrale

143. Toutes les Parties de la sous-région sont plus ou moins gravement touchées par la désertification et par la dégradation des terres. Les incidences économiques de la désertification et les pertes globales dues à la dégradation des terres sont énormes et risquent de croître. Cela dit, l'impact négatif de la désertification sur l'économie varie considérablement d'un pays à l'autre et dépend surtout du potentiel économique, du niveau d'industrialisation, du rôle de l'agriculture et du patrimoine naturel.

144. Une des caractéristiques propres à la sous-région de l'Asie centrale est qu'elle comprend des pays dont les modes de développement historique, économique et politique ont été très similaires, tant avant qu'après leur indépendance. Depuis le début des années 90, tous les pays de la sous-région connaissent des réformes socioéconomiques radicales: démocratisation, décentralisation, privatisation, transparence et meilleur accès aux informations pour l'ensemble de la population, réforme agraire, etc. Toutes ces mesures sont directement ou indirectement liées à la protection de l'environnement et à la lutte contre la désertification.

145. Cette période de transformation s'accompagne dans la plupart des pays de difficultés économiques graves: baisse persistante de la production industrielle et agricole, inflation, déficits budgétaires et déclin du niveau de vie. Dans certains cas, les problèmes économiques classiques des pays en transition sont exacerbés par des troubles politiques.

146. Les bouleversements de la transition n'ont pas empêché les pays de l'Asie centrale de devenir parties à la Convention. Compte tenu de l'état actuel de l'économie, notamment par rapport à la période précédant l'indépendance, les résultats de l'étape initiale de mise en œuvre de la Convention sont du reste impressionnants. L'engagement des pays en faveur de la Convention et les efforts qu'ils fournissent pour mettre en marche le processus d'application se manifestent tout particulièrement dans le domaine des réformes et arrangements institutionnels ainsi que dans les campagnes de sensibilisation et les mesures visant à faciliter le processus de participation en vue de l'élaboration de programmes d'action nationaux.

147. Dans tous les pays de la sous-région, un organe de coordination national a été créé peu après la ratification de la Convention. Sous les auspices de cet organe, un comité directeur multisectoriel a été constitué avec la participation de personnalités de haut rang venant des principaux ministères et comités gouvernementaux, des administrations départementales, des établissements universitaires et des organisations non gouvernementales. Trois pays ont déjà organisé un forum national sur la lutte contre la désertification et un quatrième envisage de faire de même avant la quatrième session de la Conférence des Parties.

148. Les projets transfrontières, tels ceux de la mer d’Aral et de la mer Caspienne, jouent un rôle important dans la sous-région, en ce qui concerne notamment la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. De manière générale, il semble que la mobilisation de la coopération sous-régionale puisse largement contribuer à la lutte contre la désertification, compte tenu des frontières communes, des relations traditionnelles, des modes communs de développement et de la complémentarité des dotations en ressources naturelles. Certaines Parties considèrent la création d’un réseau sous-régional de bases de données nationales mutuellement compatibles sur l’environnement, y compris les déserts, comme une de leurs priorités à court terme.

149. L’assistance technique et financière fournie par les organisations internationales ainsi que par les donateurs bilatéraux est fort appréciée par les pays de la sous-région, qui la jugent indispensable à la mise en marche du processus de la Convention, dans des conditions socioéconomiques difficiles. En même temps, ils s’accordent à reconnaître que les étapes suivantes de la mise en œuvre de la Convention nécessiteront un net accroissement de l’appui technique et financier fourni par les donateurs multilatéraux et bilatéraux. Dans cette région, il semble que c’est dans la mobilisation des jeunes qu’il faut investir pour que la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ait les résultats les plus importants et les plus durables.

Annexe II

Cote des documents dans lesquels figurent les résumés des rapports des pays

Pays	Cote du document
Arabie saoudite	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Bahreïn	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Bangladesh	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Cambodge	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Chine	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Émirats arabes unis	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Fidji	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Inde	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Indonésie	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Iran (République islamique d')	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Jordanie	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Kazakhstan	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Kirghizistan	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Koweït	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (A)
Liban	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Mongolie	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Myanmar	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Népal	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Oman	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Ouzbékistan	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Pakistan	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Palaos	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Philippines	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Qatar	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
République arabe syrienne	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
République de Corée	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
République démocratique populaire lao	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Singapour	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (B)
Sri Lanka	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Tadjikistan	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Turkménistan	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Tuvalu	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Viet Nam	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)
Yémen	ICCD/COP(4)/3/Add.1 (C)

Annexe III

Tableau. État d'avancement du processus d'élaboration du PAN dans les pays d'Asie Parties

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré		Centre de liaison national (CLN) Organe de coordination national (OCN)		Ressources allouées	Expression de besoins ¹
	Envisagée	En cours	Avant l'adoption de la Convention	Après l'adoption de la Convention	Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
Arabie saoudite							Budget national; aucune assistance extérieure jusqu'ici	
Bahreïn			(1992)		en cours		Fonds publics	
Bangladesh					envisagée		Fonds publics; assistance extérieure	
Cambodge	?				?		Collaboration avec des organismes internationaux	
Chine				²			Fonds provenant des administrations centrales, locales et des provinces; assistance extérieure	
Émirats arabes unis				(1955)	envisagée		?	
Fidji ⁴							Financement indirect	
Inde							Fonds publics; assistance extérieure	
Indonésie					envisagée		?	
Iran (République islamique d')							Budget national; investissements provenant du secteur privé et des collectivités locales	
Jordanie			(1987)	³	envisagée		Fonds publics; assistance extérieure	
Kazakhstan				(1997)	?		Budget national et local; fonds provenant des utilisateurs de la nature; assistance extérieure	
Kirghizistan							Budget national; assistance extérieure	
Koweït							Budget annuel de l'État	
Liban							Ressources limitées; assistance extérieure	
Mongolie				(1996)			Fonds nationaux et locaux; recettes provenant des droits d'utilisation des ressources naturelles; assistance extérieure	
Myanmar			(1993)				Efforts nationaux; collaboration avec des institutions multilatérales et bilatérales et avec des organismes des Nations Unies	
Népal							Budgets nationaux; assistance extérieure	
Oman							Principalement par le Gouvernement	
Ouzbékistan				(1995)			Budget national; assistance extérieure	
Pakistan							Fonds nationaux et provinciaux; fonds recueillis par des organisations communautaires; assistance extérieure	
Palaos ⁴					envisagée		Un budget doit encore être établi	

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré		Centre de liaison national (CLN) Organe de coordination national (OCN)		Ressources allouées	Expression de besoins ¹
	Envisagée	En cours	Avant l'adoption de la Convention	Après l'adoption de la Convention	Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
Qatar					envisagée		Budget annuel national	
République arabe syrienne		³		(1995)			Financement national; assistance extérieure	
République de Corée	?	?	?	?	?		Fonds publics	?
République démocratique populaire lao					?			
Singapour ⁴			Programme de "développement vert" (depuis les années 60)				Fonds publics	
Sri Lanka	?				?		Collaboration avec des institutions multilatérales et bilatérales et avec des organismes des Nations Unies	
Tadjikistan							Budget national; assistance extérieure	
Turkménistan							Projet d'attribution de fonds; assistance extérieure	
Viet Nam					?		Plan financier annuel de l'État; fonds provenant des ONG et d'entreprises locales; assistance extérieure	
Yémen			(1990)				Fonds publics; assistance extérieure	

Notes:

Chaque fois qu'un point d'interrogation est inscrit dans une case, cela signifie qu'aucune information précise n'a été fournie. Qu'ils aient ou non élaboré un programme d'action national, tous les pays Parties ont déjà des stratégies, des politiques, des instruments juridiques et des programmes écologiques ou sectoriels pour faire face à la désertification et à la dégradation des terres.

- ¹ Financiers, techniques, technologiques et/ou en matière de renforcement des capacités.
- ² Sur la base de la longue lutte menée contre la désertification, surtout depuis les années 50.
- ³ Nouveau PAN.
- ⁴ Le pays n'est pas directement touché par la désertification.